

L A C L E F
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Lit-
terature, & autres remarques curieuses.*

M A R S 1712.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. XII.

AVERTISSEMENT.

Plusieurs personnes avec qui l'Auteur de cet ouvrage n'est pas en commerce de Lettres, & qui ne laissent pas de lui adresser des Memoires particuliers, sont priez d'affranchir les Paquets; autrement ils ne trouveront point place dans ses écrits, à moins qu'ils ne soient très curieux & fort intéressants; On averti aussi qu'on rejettera toutes les matieres, où l'on manquera de respect pour les Puissances, & les pièces satiriques & injurieuses aux particuliers; parce quantant qu'on le pourra, on ne veut qu'instruire & plaire au public, sans offenser personne, & sans alterer la verité.

On continuëra tous les mois à distribuer cet ouvrage, par exemplaires complets, ou par mois separés, à un prix raisonnable.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.*Contenant aussi quelques Nouvelles de Lit-
terature, & autres remarques curieuses.*

Mars 1712.

ARTICLE I.

*Qui renferme ce qui s'est passé de confi-
dérable en ESPAGNE & en PORTU-
GAL depuis le mois dernier.*

I. **C** Ardonne n'est qu'un Bourg de Catalogne, situé entre des montagnes près de la riviere de Cardonner, à trois lieuës de Solsonne Ville Episcopale; quelques-uns lui donnent le nom de Ville, pour donner plus de relief à l'illustre Famille de ce nom, qui a mêlé son sang avec la Maison Royale d'Aragon, qui a donné deux Cardinaux & plusieurs Prelats à l'Eglise. Ce Bourg ou petite Villie, qui a titre de Duché, vient d'acquérir un nouyveau relief dans l'Histoire, par ce qui s'est

passé sur ses murailles vers la fin de l'année dernière.

On a vû ailleurs * que le Comte de Muret , Lieutenant General , ayant été détaché par Mr. le Duc de Vendôme avec 3000. hommes , pour tâcher de prendre Cardonne , c'étoit emparé du Bourg ou petite Ville , & donné ensuite ses ordres pour attaquer le Château : voici pour la fidelité de l'Histoire , le succès qu'a eu cette entreprise.

Ce Château est situé sur un rocher très - escarpé , ceux qui connoissent le terrain , conviennent que ce poste est imprenable par la force des armes , & qu'on ne peut le réduire que par la famine , comme l'on a fait ci-devant les Châteaux d'Alicant , de Venasque , & quelques autres : cela est si vrai que Mr. de Staremberg , un des plus habiles Généraux que l'Allemagne ait produit le siècle dernier , ayant été averti des munitions de bouche & de guerre qu'il y avoit dans le Château , & que le Gouverneur avoit une Garnison de quatre Bataillons , parmi lesquels il y en avoit deux de Taf & un de Grifons , il dit hautement ; *en voilà assez pour amuser le Comte de Muret pendant un mois.* En effet , Mr. de Staremberg ne se pressa pas de faire secourir la Place , voulant par son inaction persuader aux Assiegeans , qu'il abandonnoit cette Garnison à sa bonne ou mauvaise fortune.

Mr. de Muret attaqua ce Château dans les formes le 20. Novembre ; comme son Artillerie produisit peu d'effet , il fit attacher le Mineur aux défenses : le onze Decembre la première mine

* Voyez Janvier page 37.

mine ayant joiué, renversa quelques toises de murailles, qui donnerent lieu au Grenadiers de penetrer dans le chemin couvert : mais comme le rocher se trouva trop escarpé, pour monter à l'assaut, qu'il n'y avoit point de terre pour se couvrir, ni de bois à portée pour faire des fascines; les Assiegez firent de frequentes sorties, & le Canon du Château faisant un feu continu sur les assiegeans, ceux-ci se virent obligez d'abandonner le terrain qu'ils avoient gagné.

Le même jour onze Decembre, un Corps de Miquelets soutenus par quelques troupes réglées, attaqua le poste du pont de las Carminas, gardé par le Regiment François de la Couronne, & par le Regiment Espagnol de Truxillo : les Attaquans furent repoussez à trois differentes reprises : ils revinrent à la charge le 15. du même mois, & ne réussirent pas mieux. Mr. de Staremborg ayant été averti par une lettre que le General Eck Gouverneur du Château, trouva moyen de lui faire passer; qu'il commençoit à manquer de vivres & de munitions de guerre, le priant de lui donner du secours, sans quoi il ne pouvoit pas tenir jusques à la fin du mois : ce Général fit marcher la nuit du 20. au 21. Decembre, un détachement de 4000. hommes d'élite, qui furent joints dans leur route, d'un plus grand nombre de Miquelets.

Le 22. à la pointe du jour, favorisez par un brouillard, ils attaquèrent le post du pont de las Carminas sur le Cardonner, que les Regimens de la Couronne & de Truxillo défendirent avec beaucoup de valeur, ayans repoussé jusques à trois fois les Attaquans : pendant ce tems-là quelques troupes de ce Détachement,

passerent la riviere au gué à un quart de lieuë plus haut, où il n'y avoit qu'un petit Corps-de-Garde de troupes Espagnoles, qui se sauva : alors la Couronne se trouvant pris en front & en flanc, abandonna le pont, & se retira sur une hauteur : les troupes de Mr. de Staremburg ayans introduit par ce moyen du secours dans le Château, allerent de nouveau attaquer le Regiment de la Couronne dans ce nouveau poste ; qui nonobstant l'inegalité de quatre à cinq hommes contre un, se battit en retraite & alla joindre le Comte de Muret, qui étoit campé dans la petite plaine près de Cardonne.

Mr. de Muret tint alors un Conseil de guerre, pour déliberer sur le parti qu'il y a avoit à prendre : il fut resolu que puisque les Assiegez avoient reçu du secours, que d'ailleurs les vivres manquoient aux Assiegeans, (car depuis dix jours on ne donnoit qu'un quart de ration de pain aux soldats, a cause que les pluyes continuelles & les mauvais chemins avoient retardé les Convois qui venoient de Lerida & d'ailleurs) il fut resolu, dis-je, de lever le siége avant d'y être contraint par la force des ennemis : Mr. de Muret fit charger tous les bagages, retira des Hôpitaux les malades & blesez qui pouvoient être transportez ; fit enclouer deux Mortiers & onze piéces de Canon qu'il avoit, faute d'avoir les mulets necessaites pour les tirer ; fit mettre le feu aux baraques, & se mit en marche sans être poursuivi : il avoit auparavant envoyé un Tambour au Sr. Eck Commandant du Château, pour le prier d'envoyer une Sauvegarde à l'Hôpital, pour empêcher de piller les malades & les blesez qu'il y laisseroit, avec un Commissaire, les Medecins & Chirurgiens necessaires
pour

pour leur soulagement, en attendant leur échange ou leur guérison.

Comme pendant ce siège il y a eu plusieurs coups de main très-vifs de part & d'autre, suivant les lettres d'Espagne, on fait état que les Assiégeans y ont perdu environ 1400. hommes, dont partie sont des Regimens de la Couronne & de Truxillo; parmi les personnes de considération le Comte de Melun & Mr. Bonnet Commandant du second Bataillon de la Couronne sont du nombre des morts; Mr. d'Austry Major du même Regiment est du nombre des blesez, ayant trois coups de feu au travers du corps. A l'égard de la perte des Alliez, on n'en peut parler que par conjecture, il est probable qu'elle ne doit pas être mediocre, si l'on fait quelque attention aux différentes attaques qu'ils ont faites avant de pouvoir exécuter leur projet. Le Colonel Stanhope est du nombre de leurs morts; mais, enfin ils ont secouru le Château, & obligé Mr. de Muret de lever le siège; c'est tout ce que Mr. de Staremberg pouvoit faire & même souhaiter dans cette occasion.

II. Quoi que Mr. de Staremberg ait vû pendant l'année 1711. prendre Gironne à Mr. le Duc de Noailles, Estadilla & Balaguer au Marquis de Valdecanas, Morella à Don Francisco Gaëtano, Carvajalez à Mr. de Montanegro, Arens & le fameux Château de Venasque au Marquis d'Arpajou; il paroît que les Alliez se sont aisément consolez de toutes ces pertes, par le plaisir qu'ils ont ressenti de la levée du Château de Cardonne. Je laisse à décider au Public, si l'avantage qui résulte de la conservation de ce Château, peut être mis en parallèle avec la perte de ces sept Places enlevées aux Alliez.

Places prises en Catalogne par les Armées des deux Couronnes, mises en parallèle avec la levée du siège de Cardonne.

Alliez. Il est à fouhaiter que la Paix donne aux deux partis de plus solides sujets de satisfaction. La modestie de mon fouhait ne doit gendatmer personne.

Mr. de Vendôme met l'Armée en Quartier d'hiver, M. de Staremberg n'ayant pas dessein de combattre.

III. Le Comte de Muret ayant joint le 24. Decembre l'Armée de M. le Duc de Vendôme, qui étoit campée à Calaf, à trois lieuës de Cardonne, & à un quart de lieuë de l'Armée de Mr. de Staremberg, ce Prince retira les differens Corps de gardes qu'il avoit le long des ruisseaux qui séparoient les deux Armées : il sortit de ses retranchemens pour camper dans la pleine, croyant que Mr. de Staremberg viendroit le combattre, flaté du succès qu'il venoit d'avoir près de Cardonne.

Le 25. M. de Vendôme décampa en plein jour de Calaf, & ne fit faire que demie lieuë à son Armée, pour donner encore le tems à Mr. de Staremberg de le joindre s'il en avoit la volonté : mais aprenant que ce General ne faisoit aucun mouvement, M. de Vendôme sépara son Armée le 27. pour la distribuer dans les quartiers d'hiver qu'il lui a assignez, presque toute sur le terrain que les Alliez occupoient avant le commencement de la Campagne : il a mit cinq Bataillons & un Regiment de Dragons dans Cervera, qui est la Place la plus avancée & la plus exposée. Le reste a été dispersé à Terraga, Belpulsch, Tortose, Lerida, Balaguer, & dans la Conque de Temps, entre la Segre & la Nogara.

Depart des Plenipotentiaires d'Espagne.

IV. Le Duc d'Offone & le Comte de Bergeick partirent de Madrit au mois de Janvier, en qualité de Plenipotentiaires d'Espagne pour l'Assemblée d'Utrecht. Ils s'arrêteront à la Cour de France pour y attendre leurs Passeports, au

CAS

des Princes &c. Mars 1712. 165
cas qu'ils ne s'y trouvent point à leur arrivée ;
car on prétend qu'on n'en demandera l'expedi-
tion que lorsqu'on sera convenu des Articles les
plus essentiels entre ceux de France & ceux des
Alliez.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de considéra-
ble en F R A N C E depuis le mois
dernier.*

I. **A**U mois de Janvier page 40. nous par-
lâmes de la banqueroute frauduleuse de
Bertrand Castan , ci-devant Banquier de Lion ,
qui s'est sauvé à Berne : Monsieur de la Marti-
niere Secrétaire de l'Ambassadeur de France en
Suisse, ayant été envoyé à Berne par son Ex-
cellence Mr. le Comte du Luc Ambassadeur de
France , pour demander au Canton de Berne
l'exécution du jugement en dernier ressort ,
prononcé par Monsieur Melian Intendant de
Lion , il fut introduit dans la Chambre secreete
du Conseil de Berne le sept Decembre , & fit un
discours très-énergique sur le sujet de sa mis-
sion.

Mr. de la Martiniere dit à ce Conseil , que
par les éclaircissemens qu'on avoit donnez au
Public, il étoit clairement prouvé, que Castan
avoit volé au Roi la somme de sept cens cin-
quante-quatre mille sept cens soixante-trois
livres , pour le payement de laquelle il a été
condamné aux peines portées par le jugement
du 12. Août 1711. Que quoique Castan ait
avancé qu'il avoit été jugé par contumace, sans
connois-

connoissance de cause & sans examen, la procédure pouvoit évidemment ce faux exposé, puisque Castan avoit été ouï contradictoirement pendant onze differentes seances devant Mr. l'Intendant de Lion. Mr. de la Martiniere presenta aussi au Conseil de Berne, qu'un Souverain ne peut ni ne doit repasser le jugement rendu par un autre Souverain : que les Jugemens rendus en Suisse ont toujours été religieusement exécutez en France, & que ceux qui ont été prononcez dans le Royaume ont forcé leur effet dans toutes les dépendances des Loüables Cantons. Après en avoir cité quelques exemples, il conclut, que Castan ayant été convaincu de larcin dans l'administration des affaires du Roi, ayant par sa mauvaise foi ruiné un très-grand nombre de familles, renversé plusieurs bonnes banques, & causé un desordre extraordinaire dans les Finances du Roi, il avoit été condamné juridiquement par un Juge competent & souverain ; que Mrs. de Berne en qualité d'Alliez, de bons voisins, & parce que les Souverains se doivent les uns aux autres, ne pouvoient pas se dispenser de contraindre Castan à la restitution des sommes qu'il a volées au Roi.

Mr. de la Martiniere se lassant peut-être du trop long séjour qu'il faisoit à Berne, ou de la lenteur des délibérations qu'il attendoit, se vit obligé d'écrire à Messieurs du grand & petit Conseil de Berne le 11. Janvier dernier. La lettre que je joins ici, nous donne une connoissance parfaite de la conduite de Castan, & du sujet du retardement dont Mr. de la Martiniere se plaint, avec la civilité & la politesse qui lui sont comme naturelles.

MAGNIFIQUES ET P. S.

IL y a cinq semaines que je suis dans cette Ville, Monseigneur l'Ambassadeur m'y a envoyé par ordre du Roi pour vous demander au nom de Sa Maj. une prompte satisfaction sur le vol qui lui a été fait par Castan.

Les friponneries, l'imposture & la mauvaise foi de Castan vous sont parfaitement connues; Vous sçavez, M. & P. S. qu'il a été condamné par un jugement authentique à la restitution des sommes volées; Vous sçavez aussi que les Juges qui ont prononcé étoient revêtus de toute l'autorité suprême, & que leur intégrité les met à couvert des moindres soupçons.

Permettez-moi de Vous faire observer dans ce jugement deux points qui me paroissent dignes de votre attention; l'un regarde le Civil, & l'autre le Criminel: je m'attacherai uniquement au premier, parce qu'il n'a pas été question de la personne du Voleur condamné aux galères, ni de la confiscation de ses biens.

Castan avec une audace & une effronterie dont lui seul est capable, ose nier d'avoir été entendu contradictoirement pendant onze séances différentes, en présence de Mr. Melian Intendant de Lion, cependant rien n'est plus certain.

Pour ne Vous point fatiguer par des redites, trouvez bon M. & P. S. que je me rapporte à tout ce que j'ai dit le 7. Decembre dernier, dans la Chambre secrète du Conseil; je n'ay rien avancé qui ne soit très-vertible.

Le

Les Juges ordinaires ne connoissent point des affaires qui regardent le Roi : Mrs. les Intendants sont établis dans les Provinces en qualité de Commissaires du Conseil , ils ont leur justice & rendent des Ordonnances en dernier ressort.

Si Castan se voyant convaincu de vol & de larcin ne s'étoit pas évadé furtivement , Mr. Melian auroit d'abord prononcé contre lui ; c'est seulement à cause de la peine de mort prescrite par les Ordonnance de Sa M. & pour faire le procez dans les formes ordinaires , qu'on a nommé des Assesseurs , afin de juger avec Mr. l'Intendant.

Peut-on après cela , M. & P. S. soutenir que le Jugement de Lion a été rendu par pure contumace ? jen conviens quant au Criminel ; pour ce qui concerne le Civil , le contraire se manifeste aisément : mais supposé même que la contumace fût formelle & entier , ce que les Souverains se doivent les uns aux autres , independamment du bon voisinage & des alliances , les engagent à ordonner dans leurs Etats l'exécution de ces sortes de Jugemens , du moins quant au Civil ; sans quoi le crime triompheroit impunément , se voyant , pour ainsi dire , autorisé par l'azile & la protection que les plus grands Scelerats seroient sûrs de trouver à l'avenir ; l'exécution de la Sentence renduë à Lion contre Castan est donc un acte de justice qui ne peut que corroberer vôtre Souveraineté , bien loin d'y donner la moindre atteinte , ainsi qu'on s'efforce de le persuader. On tâche M. & P. S. de faire à croire bien d'autres choses également contraires au bon sens , à la raison & à la verité.

J'arriv-

J'arrivai ici le 16. Août 1711. le lendemain jeus l'honneur de paroître dans la Chambre secreete du Conseil, j'y exposai les vols de Castan; sa mauvaise foi & la demande du Roi fondée sur l'équité, sur un Jugement authentique, sur les alliances, le bon voisinage &c.

Monseigneur l'Ambassadeur avoit lieu d'esperer, que prompte justice seroit renduë; assez longtems zprés mon retour à Soleure vôtre Louïable Canton envoya à S. E. les réponses de Castan; elle permit au Sr. Banal de donner les éclaircissemens necessaires pour édifier un chacun, elle m'a envoyé de nouveau ici le 6. Decembre, j'y serois venu plutôt si elle n'avoit crain de vous détourner de vos occupations pendant la Foire. J'ai demeuré 15. jours dans l'attente d'une réponse positive; mais M. & P. S. lorsque je vis qu'il ne s'agissoit que de celles de Castan qui me furent apportées par Mr. le Chancelier, je refusai de les recevoir. Je suis même persuadé que vous vous attendiez à mon refus, & qu'il ne vous a pas surpris. La patience de Monseigneur l'Ambassadeur ne s'est point lassée, son zele & sa consideration pour tout ce qui vous regarde, l'ont empêché de me rappeler.

Malgré tant de démarches & de circonstances marquées, on ne laisse pas de dire « que
» le Roi n'est point interessé dans l'affaire de
» Castan, qu'il ne sçait rien de ce qui se passe,
» que S. E. fait tout sans ordre, que la Senten-
» ce de Lion a été dressée par une personne
» de l'Etat, que Mr. Méhian a menacé Ca-
» stan de la prison, ce qui est absolument
» faux, &c.

Quoique de pareils discours également inju-
rieux

rieux à Sa M. & à Monseigneur l'Ambassadeur soient indigne de la moindre attention, & qu'on voye aisément à quoi ils tendent : je ne puis m'empêcher M. & P. S. d'avoir l'honneur de vous en parler ; je suis persuadé qu'ils ne font aucune impression sur vos esprits, & que vous voudrez bien donner une nouvelle preuve de votre justice, de votre équité, & des égards que vous avez pour le Roi votre meilleur Allié, aussi bien que pour Monseigneur l'Ambassadeur, en condamnant Castan à la restitution des sommes qu'il a volées à Sa Majesté.

Vous connoissez M. & P. S. les droites intentions de S. E. pour tout ce qui peut être agréable & utile à votre Etat ; elle desire avec ardeur les occasions de vous en convaincre par des effets réels & solides. Pour moi je m'estimerois heureux, si je pouvois vous plaire par mes vœux pour vos avantages, & par le profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être M. & p. S. &c.

Au moment que cét ouvtage sort de mes mains, pour passer au lieu destiné pour son impression, nous aprenons que le Conseil de Berne a jugé cette affaire là, & qu'il avoit beaucoup favorisé Castan : nous ne pourons en éclaircir le Public que le mois suivant.

Mr. de Melian est fait premier President de Grenoble.

II. Mr. Melian Intendant de Lion, a été nommé premier President au Parlement de Grenoble ; Charge que Mr. de Berulle a rempli pendant 16. à 17. ans, avec toute la capacité & la droiture qu'on peut attendre de ceux qui sont honoré d'un pareil poste.

III. Le Roi a déjà reçu plusieurs Couriers de

des Princes, &c. Mars 1712 171

de ses Plenipotentiaires à Utrecht, pour rendre compte à Sa Majesté des honneurs que les Gouverneurs des Places par où ils ont passé, ont rendus à leurs Caracteres, & de ce qui s'est passé à leurs premieres entrevûës avec les Plenipotentiaires d'Angleterre, les Deputez d'Hollande, & les autres Ministres des Puissances étrangères, qui se sont déjà rendus à Utrecht : comme ce ne sont que les préludes de la negociation, nous ne nous y arrêterons pas : nous ferons mention en tems & lieu des faits les plus importans de ce qui se traitera dans cette auguste assemblée.

IV. Mr. Amelot, ci-devant Ambassadeur en Espagne, a été reçu President à Mortier au Parlement de Paris, en la place de feu Mr. Molé de Champlatreux, dont il a acheté la Charge : comme Mr. Amelot n'a qu'une fille, & que le Roi d'Espagne, ainsi que nous l'avons remarqué ailleurs *, honora ce Ministre, en consideration de ses services, du titre de Grandesse, pour celui qui épouserait sa fille ; plusieurs Seigneurs la recherchent en mariage ; Mr. le Marquis de Tavanès est de ce nombre : ce titre de Grandesse n'est pas le seul avantage qu'on trouvera en cette Damoiselle ; elle y joindra une dotte de plus de cinq cens mille livres, beaucoup d'esprit, de la naissance, & une vertu solide & inestimable.

V. Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du second Janvier dernier, Sa Majesté declare les rentes appartenantes au Clergé, exemptes du dixième denier, & ordonne qu'en rapportant par les Beneficiers, & Communautéz Ecclesiastiques tant seculieres que regulieres & autres faisant

Les Plenipotentiaires de France donnent avis au Roi de la reception qu'on leur a fait en Hollande.

Mr. Amelot est reçu President à Mortier.

Arrêt qui exempte du dixième denier les rentes appartenantes au Clergé.

* Voyez Tome XI. page 354.

faisant partis du Clergé de France, des certificats signez du Syndic du Clergé de leurs Dioceses, & legalisez par les Archevêques, Evêques ou leurs grands Vicaires, portant qu'ils contribuent au Don gratuit accordé à Sa M. à l'occasion du dixième, & qu'ils sont à cet effet imposés dans les Rolles de repartition du don gratuit, les payeurs des rentes de l'Hôtel de ville, seront tenus de payer les arerages des rentes comme faisant partie des revenus de l'Eglise, sans retenir les dixième; leur étant même ordonné de restituer ce qui pourroit avoir été retenu sur lesdits arerages.

VI. Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris a fait faire des prieres publiques dans son Diocese, pour le succés des conferences de la Paix, conformément à la Lettre que son Eminence avit reçu du Roi à ce sujet, dont voici teneur.

*Lettre du
Roi à Mr. le
Cardinal de
Noailles
pour ordon-
ner des prie-
res pour la
Paix.*

MON COUSIN, je regarde comme l'ouvrage de Dieu, les dispositions presentes au rétablissement de la tranquillité générale : & comme mes soins à l'avenir, ne seront utiles, qu'autant qu'il lui plaira d'achever ce qu'il a lui même commencé; je suis persuadé, que vous me don-
nerez avec plaisir, une nouvelle marque de votre zele, en ordonnant des prieres dans votre Diocese, pour obtenir de la bonté divine, que les conferences qui se tiennent presentement pour la Paix, produisent un bien si necessaire à la chretienté : je ne doute pas de la ferveur de vos prieres & de celles que votre piété ordinaire & votre exemples inspireront à vos Diocesains : & je prie Dieu qu'il vous ait, MON COUSIN, en
sa

des Princes &c. Mars 1712. 173
sa sainte & digne garde : écrit à Marly le 25.
Janvier 1712. signé , LOUIS, & plus bas
PHELIPEAUX.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de considéra-
ble en ITALIE depuis le mois dernier.*

I. D'Épuis que le Pape Clement XI. est assis
sur le Trône Pontifical, il a vû mourir
plusieurs Cardinaux d'un mérite distingué ; Sa
Sainteté les a regretz plus ou moins, suivant
les differents degrez de leur merite personnel,
de leur attachement & de leur soumission : mais
les entrailles paternelles du saint Pontife, ont
été plus vivement émûes de la mort du Cardi-
nal de Tournon, que de celle de tous les autres ;
ce Cardinal, qui se nommoit *Charles Thomas
Maillard de Tournon*, ayant été nommé Patriar-
che d'Antioche, Sa Sainteté l'envoya, en qua-
lité de son Legat, aux missions de la Chine,
avec les ordres & les instructions nec saires,
pour concilier les interêts & les sentimens op-
posez, des differents ouvriers, qui travailloient
à défricher la vigne du Seigneur dans l'Orient :
les difficultez qu'il y rencontra, lui attirerent
beaucoup de chagrins. L'Empereur de la Chine
le fit arrêter prisonnier, & l'exila dans la mai-
son des Jesuites à Macao, où il mourut le 18.
Juin 1710. Les Peres Jesuites, qui ont écrit
de ce Pais-là, ont marqué qu'il avoient em-
ployé tout leur credit à la Cour de Pekin, pour
obtenir la liberté de ce Legat du St. Siege, sans
en pouvoir venir à bout : que tout ce qu'ils

*Mort du
Cardinal de
Tournon.*

M avoient

avoient pû faire pour adoucir la captivité de cette Eminence, ce fut de lui faire fournir les vivres & les comoditez qui dépendoient de lui : mais qu'enfin n'ayant pû surmonter son chagrin, il y avoit succombé, & étoit mort dans les sentimens d'une vertu & d'une piété exemplaire.

Ce fut le 14. Octobre dernier que le Pape dans le Consistoire qu'il avoit indiqué ce jour-là, anonça au Sacré College la mort de leur Confrere, & Sa Sainteté fit à ce sujet le discours que je joins ici.

VENERABLES FRERES.

DE ce lieu où nous vous parlons, nous avons souvent déploré les miseres publiques : aujourd'hui nous venons répandre des larmes sur une perte domestique, qui nous est commune à tous. Ou plutôt c'est une perte qui interesse tout le Public, & qui doit être regardée comme un sujet d'affliction pour toute l'Eglise, puisqu'elle nous regarde également, & qu'elle doit nous toucher si fort nous & vous ; vous comprenez bien que c'est la cruelle mort de CHARLES-THOMAS CARDINAL DE TOURNON, dont je veux vous parler. Nous avons perdu, mes Venerables Freres, nous avons perdu un Predicateur des plus zelez de la Religion Orthodoxe ; un Défenseur intrépide de l'autorité du St. Siege, un soutien très-puissant de la discipline Ecclesiastique, une grande lumiere, & un grand ornement de vôtre Ordre. Nous avons perdu nôtre fils vôtre frere, les travaux immenses qu'il a entrepris pour la Cause de Jesus-Christ, l'ont accablé : il a été épuisé par une longue suite de miseres qu'on
lui

lui a fait endurer, & comme un or pur, il a été éprouvé dans la fournaise par un nombre infini d'injures qu'il a souffert avec une grandeur d'ame, & une force merveilleuse. Cependant si on examine toutes ces choses comme ne elles le doivent être, bien loin qu'elles soient capables de mettre le comble à nôtre douleur, elles en apaisent dans nôtre esprit tous les sentimens les plus vifs & les plus cuisans.

En effet l'Apôtre nous averti que nous ne devons pas nous attrister de ceux qui dorment du sommeil de la mort, comme font les autres hommes qui n'ont point d'esperance. Nous avons sujets de croire que la pieuse mort de nôtre Cardinal a été précieuse devant les yeux du Seigneur. Quand nous considérons le zele extraordinaire dont il brûloit de travailler à l'avancement, & à la propagation de la Foi Catholique ? aussi tôt que par nôtre voix, Dieu l'eut appelé au ministère Apostolique, il se soumit avec humilité, & sans le moindre retardement il quitta avec joye, comme vous le sçavez, la Cour, la Ville, ses parens, sa famille, ses amis, & tout ce que la nature peut rendre de plus agréable à un chacun, & n'hésita point d'entreprendre un voyage pieux à la verité, mais plein de difficultez & de perils.

Nous avons des sujets bien fondez d'esperer; si nous faisons attention à cette ardente charité qui lui a fait courir par mer & par terre, ces vastes espace de tant de Pais éloignez, qui lui a toujours fait préférer à sa propre vie; qui ayant banni la crainte de son cœur lui a fait parler de la loy du Seigneur devant les Rois sans en rougir, & qui le rem-

plissant de joye dans les maux qu'il enduroit; la rendu un spectacle si agréable à Dieu & à ses Anges. Nous avons sujet de tout esperer, si nous petons bien ce noble mépris qu'il avoit des choses humaines, ayant connu ses rares merites, nous l'avons élevé au Cardinalat, il n'a jamais rien medité dans cette ample dignité, sinon cette instruction qu'il étoit obligé de combattre genereusement pour Jesus Christ, & pour son Eglise, jus'qu'à repandre son sang. Il nous a écrit serieusement, & il le disoit ouvertement qu'il quitteroit plutôt la Pourpre, que de retourner en Europe, en abandonnant les missions de la Chine. Nous avons sujet d'esperer, si nous considerons cette pieté rare, qu'il a fait paroître dans son testament; il a assigné des sommes d'argent aux pauvres; il a donné une croix à sa famille; & ce qui est une œuvre très-sainte, il a institué la Congregation de la Propagande, heritiere universelle de tous ses biens; nous aprenant par des dispositions si pieuses, quels doivent être les Testaments de ceux qui vivent de l'Autel, & qui se sont consacrez au service de l'Eglise.

Nous avons sujet d'esperer si nous faisons reflexions à la fermeté invincible de la force sacerdotale. Cet homme vraiment Apostolique, quoi qu'on le fit vivre de pain de douleur & d'eau d'affliction, n'a jamais cessé de faire son devoir, & ayant souffert avec une patience admirable jus'qu'au dernier moment de sa vie, non seulement les incommoditez & les peines d'une longue prison, mais encore toute sorte de mauvais traitement, & la cruelle persecution qu'il a si bien combattuë, & ayant achevé sa course, il a gardé la foi.

Que

des Princes &c. Mars 1712. 177

Que reste t'il donc sinon la Couronne de justice, qui lui est réservée, & que nous espérons qu'elle lui sera rendue? où non seulement nous sommes bien fondez d'avoir de telles esperances; mais parce que telle est la fragilité humaine que les cœurs les plus pleins de Religion contractent toujours quelques soüillures de la poussiere du monde. La charité Chrétienne nous oblige d'offrir à Dieu nos prieres & nos sacrifices pour l'ame de ce défunt Cardinal. Nous nous sommes déjà acquitez de ce devoir en particulier: mais pour faire quelque chose d'extraordinaire pour la memoire d'un homme dont la vertu n'est point commune, nous lui ferons des obseques publics dans nôtre Chapelle Papale, & nous vous ferons avertir du jour.

Cependant nous nous sentons portez avec ferme confiance, que le Cardinal CHARLES DE TOURNON, ne dédaignera point de regarder favorablement du haut du Ciel, la mission qu'il a tant aimée pendant sa vie, & que par ces prieres, il obtiendra ce qui étoit l'objet continuel de ses desirs les plus ardents; que la zizanie que l'homme ennemi a semée dans le champ de l'Eglise, en étant attachée, on y verra croître de nouveau une abondante moisson de la Foi Catholique, qu'elle s'y multiplie de plus en plus pour la plus grande gloire de la Religion Catholique &c.

II. Quoi que l'élection de l'Empereur eût été faite le 12. Octobre, que ce Prince en eût reçu la nouvelle à Milan le 16. du même mois, & que dès le 8. Novembre il eût reçu le Legat à Latere, que Sa Sainteté lui avoit

L'Empereur donne avis fort tard de son election au Pape,

envoyé à Milan ; Sa M. I. par oubli ou par quelque autre raison qu'un Lecteur intelligent dévoilera aisément, ne communiqua au Pape son élection que le 13. Decembre, par une lettre que le Marquis de Rona, Gentilhomme Milanois, (qui alloit à Naples) rendit en passant au St. Pere, qui à son tour ne fit chanter le *Te Deum*, pour cette élection que le 18. Decembre. Il est des regles du Ceremonial, de la Civilité & même de la bien scéance entre les Princes Souverains, (quand même ils seroient ennemis,) de se donner part les uns aux autres, des événemens extraordinaires dans leurs Familles ; comme morts, naissances, mariages, avènement sur le Trône &c.

*Pratique
qui s'obser-
ve entre
Souverains.*

Cette pratique fut observée par l'Empereur Joseph à l'égard du Roi T. C. auquel il écrivit pour lui donner avis de la mort de l'Empereur Leopold son Pere, & de son avènement au Trône Imperial, en qualité de Roi des Romains : la Cour de France en prit le deuil, & le Roi écrivit à l'Empereur Joseph une lettre de condoléance sur la mort de son Pere, & de congratulation sur son avènement à la Couronne Imperiale. Comme la Cour de France n'a encore reçu aucune notification pareille sur la mort de l'Empereur Joseph, ni sur l'élection du nouvel Empereur, elle l'ignorera jusques à ce que ce Ceremonial ait été rempli ; ainsi ceux qui ne savent pas cette regle, ne doivent pas se scandaliser, si les Gazettes de France ne nomment l'Empereur Charles, que de nom d'*Archiduc*, comme auparavant. C'est par la même raison que la Cour de France, ayant donné part à celle de Vienne, de la mort de feu Monseigneur le Dau-

*L'Empe-
reur n'est
nommé
qu' Archi-
duc en Fran-
ce faute d'a-
voir donné
avis de son
élection.*

Dauphin, on fit un service funèbre à Vienne pour le repos de l'ame de ce Prince.

III. Le 24. Decembre, le Pape nomma au Cardinalat Don Anibal Albani son neveu, qui à son retour de sa Nonciature d'Allemagne, s'étoit arrêté à Urbin sa patrie, pour y attendre suivant les ordres de son Oncle, cette nouvelle avec le bonnet, que le Sr. Rasponi Camerier secret du Pape lui a porté : il paroît que le Sr. Pere veut différer la promotion des Couronnes jusques après la Paix.

IV. Quoi que les Princes d'Italie n'ayent pas ouvertement pris parti dans la guerre d'aujourd'hui, il n'y en a point qui ne prennent intérêt à la Paix qui se negocie à Utrecht ; soit pour voir cesser les vexations dont la plupart ont lieu de se plaindre, soit pour prévenir les plus grands dangers qui les menacent : c'est dans cette vûë que la République de Venise a déjà nommé le Procurateur Ruzzini pour son Plenipotentiaire à Utrecht.

V. Le Cardinal Ottoboni ayant été déclaré Protecteur de la Couronne de France, il a en cette qualité pris un Palais dans la Place Navonne, & y a fait arborer les armes de France.

VI. L'affaire de l'Evêque de Leccé dans la Terre d'Ottante au Royaume de Naples * bien loin de s'accommer, s'envenime de plus en plus. Le Comte de Boromeo Viceroi de Naples, envoya des Chapelains Napolitains à Leccé, pour dire la Messe & l'Office divin dans les Chapelles Royales, comme exemptes de la Jurisdiction de l'Ordinaire : mais le jour qu'on devoit

* Voyez Février page 97. & lisez d'Otrante au lieu d'Arante.

devoit y célébrer la Messe, on trouva des Monitoires affichés par la Ville, qui excommunièrent en vertu de la Bulle *in Cena Domini*, tous ceux qui assisteroient à ces Offices. Comme Don Scipio Maitirani, Vicaire Général de Leccé, & le Chancelier de l'Evêque, avoient par ordre du St. Siege fait afficher ces Monitoires, Don Charles Passaliqua, Auditeur de la Jurisdiction Royale de Naples, qui avoit déjà été excommunié, alla à main armée enlever le Grand Vicaire, le Chancelier & tous les Officiers de l'Evêque qui étoient dans le Palais Episcopal; il les traîna d'abord en prison, & ensuite il les conduisit sur la frontière de l'Etat Ecclesiastique, en leur prononçant l'ordre de banissement du Royaume, que le Viceroi lui avoit donné.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Medaille pour le Couronnement de l'Empereur par les VI.

I. [LA Medaille qu'on a frappé au sujet du Couronnement de l'Empereur, dont plusieurs étoient en or, pour être distribuée aux Electeurs, aux Ambassadeurs & aux principaux Seigneurs qui étoient presens à cette cérémonie, représente d'un côté le globe terrestre, * entouré de ruage, avec cette inscription, CONSTANTIA ET FORTITUDINE.

Sur

* Symbole de la Monarchie universelle au sentiment de Mr. Heiß, Historien d'Allemagne.

Sur le revers on voit la Couronne Imperiale, avec ces mots CAROLUS HISPANIARUM, HUNGARIÆ, ET BOHEMIÆ REX; ARCHIDUX AUSTRIÆ ELECTUS IN REGEM ROMANORUM, CORONATUS FRANCOFURTI XXII. DECEMBRIS 1711. *Charles Roi d'Espagne de Boheme, & d'Hongrie; Archiduc d'Autriche, élu Roi des Romains & couronné à Francfort le 22. Decembre 1711.*

II. Parmi les choses remarquables de ce qui s'est passé à Francfort pendant le séjour que l'Empereur y a fait, l'événement le plus singulier qu'on y a observé, c'est que Sa M. Imperiale a bien voulu admettre, (pour une fois tant seulement Mrs. les Electeurs de Mayence, de Treves & Palatin, à sa table, *c'est une chose si extraordinaire, disent les lettres d'Allemagne, que jamais Electeur n'avoit mangé à la table d'aucun Empereur de la Maison d'Autriche, leur faisant néanmoins quelques fois l'honneur de manger avec eux dans l'appartement & à la table de l'Imperatrice, lors que suivant la coutume les Dames servent cette table. C'est un Ceremonial que les Empereurs ont introduit, les Electeurs y ont acquiescé; ainsi personne n'a droit de la condamner.*

III Le Duc Anthoine Ulrich de Wolfembutel, grand pere de la nouvelle Imperatrice, se rendit à Francfort, pour saluer le Gendre de son second fils; l'Empereur lui fit tout l'aceuël que le Ceremonial attaché à sa dignité, pu lui permettre. Le jeune Duc de Wolfembutel, beau-pere de Sa Majesté Imperiale a été à sa rencontre à Nuremberg, pour le congratuler: quoi que ce soit la premiere fois qu'ils se sont vûs depuis le mariage de sa fille, cette entrevûe s'est

s'est faite avec toute la circonspection qu'on observe dans pareilles rencontres.

*Chevalier
de la Toison
d'Or faits
par l'Empe-
reur.*

IV. Le cinquième Janvier, veille des Rois, l'Empereur fit une promotion de plusieurs Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or, en voici la liste.

Le Duc de Wolfembutel, le Duc de Modene, le Duc de Guastale, le Prince Emanuel neveu du Prince Eugene de Savoye, le Prince de Schwartzemberg, le Prince Bisignano, le Prince Sansovero Sangro, Don Livio Odeschalchi Prince de Sirmia, & neveu du Pape Innocent XI. Le Comte de Kinski, un des Ambassadeurs de Boheme à la dernière élection; le Comte de Staremberg, le Comte Rudolphe de Zinzendorf Grand Chambellan, le Comte d'Altham, le Comte Palfi Viceroi de Croatie, le Comte de Thaur, le Comte de Cifuentz, le Comte de Colebrat, le Comte d'Oropeza, le Comte de Santelas, le Comte de Colorado, & le Comte de Paar Général des Postes des Etats hereditaires.

*Les Magi-
strats &
Bourgeois
de Franc-
fort prêtent
l'hommage
& serment
de fidélité.*

V. Le neuf Janvier, l'Empereur se rendit à l'Hôtel de Ville, pour recevoir l'hommage des Magistrats de Francfort avec les ceremonies accoutumées; ce Prince s'étant placé sur le Trône dressé sous un dais dans la grande Salle, ayant à sa droite le Comte de Zinzendorf, & à sa gauche le Comte de Papenheim: quelques degrés plus bas étoit le Comte de Schonborn, Vice-Chancelier de l'Empire, avec deux Heraults d'armes. Monsieur de Schonborn ayant été recevoir à genoux les ordres de l'Empereur, il harangua ensuite le Magistrat sur la grace que Sa Majesté Imperiale vouloit bien leur faire, de les admettre à prêter le serment de fidélité:

des Princes Ec. Mars 1712. 183

le Syndic de la Ville répondit au nom du Corps de la Ville, que les Magistrats étoient prêts de s'acquitter de ce devoir; un Secrétaire de la Chancellerie fit ensuite la lecture du formulaire du serment que les Magistrats prêterent à genoux; & après avoir été admis à baiser la main, l'Empereur se rendit à la grande Place, & ayant monté sur le Trône qu'on y avoit préparé, la Bourgeoisie prêta le même serment, & la cérémonie fut terminée par les acclamations de *Vive l'Empereur Charles VI.*

VI. Le onze Janvier, Sa Majesté Imperiale partit de Francfort pour s'en retourner à Vienne Capitale de ses Etats héréditaires: il fut conduit à quelque distance hors la Ville, par Mr. les Electeurs de Treves & Palatin, & par les Ambassadeurs des Electeurs absens; Mr. l'Electeur de Mayence conduisit l'Empereur jusqu'à son Château d'Aschaffembourg, où il coucha, le lendemain il continua sa route. Les Electeurs s'en retournerent chacun chez eux, mais Son Altesse Electorale de Treves se rendit le 24. à la Cour de Luneville, pour y prendre les divertissemens du Carnaval.

On assure que l'Empereur fera bien-tôt un voyage en Hongrie, pour s'y faire couronner: il faut esperer que sa présence & son équité feront taire certains murmures des Hongrois, qui ne menacent pas moins qu'une nouvelle Confederation: de tems en tems on apperçoit des étincelles qui sortent de la cendre du dernier embrasement du Royaume, ce qui fait connoître que le feu du mécontentement n'est pas entièrement éteint.

VII. Nonobstant les protestations & les assurances que l'Empereur donna par sa lettre aux
Etats

*Départ de
l'Empereur
de Franc-
fort pour
Vienne.*

Les Hongrois murmurent de nouveau.

Etats Généraux des Provinces Unies, du 2.
 Novembre dernier, en ces termes : Nous re-
 jettons constamment ces Préliminaires, tant
 pour le présent que pour l'avenir, & Nous ne
 permettrons nullement à nos Ambassadeurs
 d'assister aux Conférences qui sont proposées
 pour traiter de la Paix &c. nonobstant cette
 protestation, dis-je, l'Europe apprend, (sans
 doute avec satisfaction) que S. M. I. à l'exem-
 ple de tous les Potentats ses Alliez, a nommé
 de sa part trois Plenipotentiaires, dont Mr. le
 Comte de Zinzendorf est le premier, & le Comte
 de Consbrug le troisième. On ne nomme pas
 encore le second, aparament que ce sera le
 Comte de Goës, ou le Baron de Heems, qui
 étoient déjà à la Haye en qualité de Ministres
 d'Autriche : Mrs. de Zinzendorf & de Consbrug
 s'y sont aussi rendus, & ont fait arrêter leurs
 logemens à Utrecht.

*L'Empereur nomme
 ses Plenipotentiaires à
 Utrecht.*

*Propositions faites
 par le Prince
 Eugene
 de la part
 de l'Empereur aux
 Etats Généraux.*

VIII. Quoique ces Plenipotentiaires Impériaux soient nommez, & actuellement arrivez en Hollande, nous n'osons pas certifier au Public que les instructions de ces Ministres soient fort pacifiques, & opposées aux ordres dont l'Empereur chargea Mr. le Prince Eugene, en l'envoyant en Hollande, & de là en Angleterre.

Ce Prince, au rapport même des Imprimez d'Hollande, representant aux Etats Généraux,
 qu'il falloit continuer la guerre contre la France, même avec plus de vigueur que ci devant, pour obtenir des conditions de Paix plus avantageuses : qu'en ce cas Sa M. I. offroit d'entretenir 30. mille hommes de ses Troupes en Catalogne, outre les 12000. qui y sont déjà, moyennant que les deux Puissances Maritimes veüillent seulement fournir

des Princes &c. Mars 1758. 185

30 un tiers des frais : 20. mille hommes en Sa-
30 voye aux seuls frais de Sa M. I. 20. mille en
30 en Allemagne , outre les 60. mille que les
30 quatre Cercles associez , & autres Etats de
30 l'Empire ont offert d'entretenir , & 8000.
30 hommes destinéz pour les Garnisons. Encore
30 20, mille hommes en Flandres, moyenant
30 que les deux Puissances Maritimes leur four-
30 nissent le fourrage sec & le pain de munition.

IX. Le seize Janvier, le Comte de Rech-
ren presenta à Mr. l'Electeur de Mayence , com-
me Directeur des Cercles du haut Rhin & de
Franconie, une Lettre que Mrs. les Etats Géné-
raux lui écrivirent le cinq Janvier , assez con-
forme à l'esprit de la proposition du Prince
Eugene , puisque Leurs Hautes Puissances
prioient cet Electeur de porter les deux Cer-
cles à faire leurs derniers efforts , & les pré-
paratifs nécessaires , pour entrer de bonne
heure en Campagne , & pour pousser la guer-
re avec vigueur ; afin que si la voye de la ne-
gociation ne procure pas une bonne & sûre
Paix à tous les Alliez , on puisse l'obtenir par
celle des armes , &c.

Mr. l'Electeur de Mayence envoya des Co-
pies de cette lettre aux principaux Membres des
deux Cercles , & cependant il nomma Mr. Sta-
dian pour son Plenipotentiaire à Utrecht ; ce
qui a fait juger à plusieurs personnes, que S.
A. E. de Mayence, très-dévoüée à la Maison
d'Autriche, n'envoyoit un Ministre à Utrecht,
que pour appuyer ceux qui esperent de traver-
ser la Paix, ou d'en faire traîner la negociation,
jusques à ce que les Puissances qui souhaitent
la continuation de la guerre, ayent fait les pre-
paratifs nécessaires pour l'ouverture de la Cam-
paigne ,

*Les Etats
Generaux
écrivent à
Mr. l'elec-
teur de Ma-
yence, &
pourquoi.*

*Mr. l'Ele-
teur de Ma-
yence nom-
me son Ple-
nipotentiai-
re à Utre-
cht & dans
quelle vüe.*

pagne, se flatant que quelque événement pour-
ra rompre le Congrès assemblé à Utrecht. Voi-
ci un Sonnet * qui a assez de rapport à cette ma-
tière : le Poète l'adresse à ceux des Alliez qui
voudroient préférer la guerre à une Paix sûre
& équitable, telle que la Reine d'Angleterre
veut la procurer à toute l'Europe.

*Il est tems de Janus, que l'on ferme le Tem-
ple,*

*Princes, Mars a calmé sa boïillante fureur ;
Ce Dieu, quoique cruel, ne peut voir sans
horreur,*

*Ces combats, que vôtre œil, d'un air glacé
contemple,*

*Eussiez vous de Lauriers fait une moisson am-
ple :*

*Il est plus beau de mettre un frein à sa valeur :
ANNE du Trône Anglois, la gloire & le bon-
heur,*

*Vous prêché ce grand art par son modeste exem-
ple.*

*Cette sage Heroïne une Olive à la main,
Vous trace vers la paix un solide chemin :
Profitez du moment qui paroît favorable.*

*Pour le repos commun, qui ne fait pas des
vœux ?*

*Et seriez vous les seuls dont l'ame impitoya-
ble,*

Voudroit encore verser le sang des malheureux.

ARTI-

* Du Sieur Mangard.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable dans le Pais du NORD depuis le mois dernier.

I. **N**E voulant pas legerement ajoûter foi à plusieurs avis confus, peu digerez & mal circonstantiez, nous laissons nos Lecteurs le mois dernier, * dans une espece d'incertitude sur le sort du Grand Visir à son retour de la Campagne qu'il a faite contre les Moscovites : depuis ce tems-là, les Ministres des Cours de Vienne, d'Angleterre & d'Hollande à Constantinople, par les dépêches qu'ils ont envoyées à leurs Maîtres, ne laissent plus lieu de douter de la disgrâce de ce premier Ministre de la Porte Ottomane. Si les Couriers du Roi de Suede avoient un libre passage, ou qu'il fût venu des Vaisseaux de Constantinople à Venise ou à Marseille, depuis ce changement, on auroit sans doute, après des circonstances, que la Politique cachera quelque tems ailleurs. Quoi qu'il en soit voici quelques faits publics, dont les Partisans du Roi de Suede & ceux du Czard de Moscovie, conviennent également.

Le Grand Visir déposé, pour n'avoir pas profité de sa victoire contre le Czard

Par les Lettres de Constantinople du second du mois de Decembre dernier, on a appris, que le Kam des Tartares & le Roi de Suede, ayans également porté leurs plaintes, contre la conduite que Mehemet Bacha Grand Visir, avoit renuë à la tête de l'Armée Ottomane; lors qu'à la Batail de Falczin, il pouvoit prendre le Czard

Motifs de cette disgrâce.

* Voyez Fevrier page 117.

& toute son Armée prisonniers de guerre, il s'étoit laissé corrompre par les grands presens des Molcovites, & avoit fait avec eux une Paix honteuse, eu égard à l'avantage qu'il avoit sur eux, des conditions de laquelle le Czard s'étoit même moqué, lors qu'il fut en liberté, aimant mieux sacrifier les deux Otag's qu'il avoit donnez pour sûreté de sa parole, que d'exécuter ce qu'il avoit promis.

Sur cette accusation le Grand Seigneur assembla son Divan, ou grand Conseil, avant que le Grand Visir fût arrivé; Le Mufti, Patriarche ou grand Prêtre de la Loi de Mahomet fut consulté sur les motifs de conscience de Sa Hauteffe: Ce Docteur Mahometan décidant la question qu'on lui proposa fut d'avis que le Sultan devoit *en conscience, & pour le bon exemple*, punir un homme, qui à la tête du Ministère, & Chef de l'Armée Musulmane, s'étoit laissé corrompre par des presens, & avoit par trahison ou incapacité manqué le coup le plus glorieux & le plus avantageux, que les Armées de Sa Hauteffe puissent jamais rencontrer: les autres Membres du Divan, condamnerent le procédé du Visir, conformant leur opinion à celle du Mufti.

Ce Resultat fut tenu très secret, jusques à ce que le Grand Visir se fut éloigné de l'Armée: d'ailleurs Sa Hauteffe attendoit toujours que le Czard eût évacué la Ville d'Asaf, fait raser les Forts de la Mer noire, retiré ses Troupes de Pologne, & laissé un libre passage au Roi de Suede pour retourner dans ses Etats: comme e'étoit là les motifs de la guerre, si le Czard avoit rempli ces articles de bonne fois, on ne fait pas de doute que le Sultan n'eût acquiescé

des Princes &c. Mars 1712. 189

au Traité que son Grand Vifir avoit conclu avec trop de précipitation, afin de mettre fin à une guerre que Sa Hauteſſe n'avoit entrepriſe, que pour procurer au Roi de Suede la liberté de retourner dans ſes Etats, & preſerver la République de Pologne d'être ſubjuguée par les Moſcovites.

Le 20. du mois de Novembre le Grand Vifir étant arrivé à Andrinople, il y fut dépouillé de tous ſes emplois, & en même tems arrêté priſonnier par ordre de Sa Hauteſſe. On arrêta en même tems Osman Aga, ſon Kiaïa, ou Lieutenant General, qui avoit commiſſion de commander l'Armée ſous lui. Ils furent conduits priſonniers au Château qu'on nomme les 7. Tours, où l'on a auſſi enſermé les deux Orages du Czard, ſeparément l'un de l'autre, & ils n'avoient aucune communication avec l'Ambaſſadeur Moſcovite, qui y eſt auſſi priſonnier depuis le commencement de la guerre.

Iſouff Bacha, Aga des Janiffaires, fut en même tems honoré de la Charge de Grand Vifir, & le Kaimakan de Conſtantinople remplit la place de Général des Janiffaires. Le nouveau Grand Vifir fit ſon entrée publique à Conſtantinople le premier Decembre, & le Kan des Tartares y arriva le lendemain. Ce Prince qui eſt fort dans les interêts du Roi de Suede, ayant eu une entrevûë particuliere avec le Sultan, on juge par les ordres qui furent donnez immédiatement après de redoubler les armemens de terre & de mer, que la guerre recommencera au Printems prochain contre les Moſcovites, à moins que le Czard ne la prévienne par une ſatisfaction proportionnée aux plaintes qu'on fait contre lui en ce pays-là.

*Nouveau
Grand Vifir, qui ſe
eſt.*

Les Rois
de Danne-
marck &
Auguste ont
levé le blo-
cus de Stral-
fund & de
Wisnar, &
font partis
de Pomme-
ranie.

II. Enfin toutes les forces unies des Rois de Dannemarck & Auguste, renforcées d'environ dix mille Moscovites, qui les joignirent en Pomeranie, favorisées par la facilité des passages des Troupes & des vivres sur les Terres de Brandebourg & du Duc de Mecklembourg Swering, beau frere du Roi de Prusse, sans avoir eu lieu de prendre le moindre ombrage de l'Armée de prétendue neutralité, qui a fait la Campagne en Lusace : nonobstant tous ces avantages & ces facilités, les deux Rois confederés, ne se sont pas trouvés en état d'assiéger une seule Place en Pommeranie, qui pût donner quelque relief à la gloire de ces deux Monarques, lesquels avoient menacé d'envahir les Etats d'un Roi leur voisin, qui quelque infortuné qu'il soit depuis quelques années, acquiert plus de gloire dans son refuge de Bender, que ses ennemis n'en acquierent à la tête de trois Armées réunies, & favorisées par une quatrième, au milieu d'une Province, (la Pomeranie) dans laquelle ils n'ont trouvé pour leur résistance, que la Garnison de deux Places, lesquelles quoique bloquées depuis plus de cinq mois, ont obligé ces deux puissans Rois du Nord, de s'en retourner chez eux, après avoir ruiné leurs Armées, sans faire le moindre progres.

Ce fut le 7. Janvier que les deux Rois confederés leverent le Piquet devant Stralfund ; ils firent brûler les maisons de bois & les baraques qu'on avoit fait pour mettre les hommes & les chevaux à couvert des injures de la saison : le Roi Auguste prit la route de Saxe avec la plus grande partie de son Armée ; le Roi de Danne-marck prit celle de Wisnar, pour prendre en passant le Corps d'Armée Danoise qui bloquoit

cette

des Princes &c. Mars 1712. 197

cette Place, avec laquelle il poursuivi sa marche vers le Holstein Danois, où l'on a distribué parti de cette Armée en quartier d'hiver, & le reste dans le Jutland.

On publie que leur Majestés Danoise & Auguste repasseront en Pommeranie l'Été prochain, pour y recueillir des lauriers un peu plus verts que ceux qu'ils en ont remportés la dernière campagne : c'est pour en mieux persuader le Public qu'ils ont laissé dans ce Duché quelques Regimens de leurs Troupes, & toutes les Troupes auxiliaires du Czard, qu'on a logé dans les petites Places, comme à Gripswald, Anclan, Demmin, & Wolgast, où ils ont fait quelques ouvrages pour se mettre hors d'insulte : mais avant que les deux Rois ayent rétabli leur Armée, & soient en état de rentrer en Pommeranie, les Suedois auront le tems de se précautionner, & ne s'endormiront sans doute plus sur la protection de l'Armée de *Neutralité*, qui s'étoit engagée d'empêcher qu'on portât la guerre dans aucune Province dépendante de l'Empire, puisqu'ils ont fait l'expérience que cette Armée n'étoit pas destinée à préserver les Etats que Sa M. S. possède en Allemagne.

III. Comme dans la Relation de la Bataille de *Benne-Passato*, ou de *Falczin*, inserée dans un de nos Journaux, * on a rendu au Général Janus partie de la justice qui est dûe à sa valeur & à sa grande expérience dans le Commandement, il est à propos de remarquer ici, que quelques jaloux de sa gloire & de son mérite supérieur, (dans la vûe de lui rendre quelque

Eloge du
Général Janus.

N 2 mau-

* Voyez Tome XV. page 336.

vais office,) affecterent de répandre des lettres sous son nom, touchant cette Bataille, dans lesquelles on n'avoit sans doute, pas assez ménagé la reputation de ceux qui poufferent le Czard à s'engager si avant avec son Armée: la force de la verité exige de nous, de déclarer ici, que nous n'avons vû aucune lettre écrite ou signée du Général Janus: mais je sçai bien certainement par un Officier Général, d'une Illustre Naissance, & d'une grande probité, que j'ai l'honneur de connoître particulièrement; je sçai, dis-je, que dans la Relation que j'ai donnée de cette Bataille, on n'a fait qu'ébaucher les actions de valeur & de capacité dont le Général Janus donna plusieurs marques dans cette célèbre journée, avec une présence d'esprit, qui ne l'abandonna jamais dans le plus grand péril: je sçai encore que si les avis qu'il donna, avoient été suivis, le Czard n'auroit point perdu la Bataille, ou du moins l'auroit évitée: comme je n'ai l'honneur de connoître le General Janus que de reputation, & que je n'ai jamais eu de relation avec lui, ce que je viens d'écrire en sa faveur, est exempt de flatterie & de partialité.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

Mr. Marlborough habile Général

I. JE ne sçai si Mr. Marlborough ne s'est pas repenti plus d'une fois, d'avoir si efficacement travaillé à rendre infructueuses les Conférences

ferences de Paix qu'on tint à la Haye en 1709. & à Gerttruydemberg en 1710. Il est certain qu'étant alors Généralissime de l'Armée, & Plenipotentiaire de la Grande Bretagne, comblé de gloire, d'honneur & de recompenses, il ne devoit ambitionner d'autre fortune, que celle qu'il se seroit acquise, en procurant la Paix à l'Europe, sous des conditions raisonnables; mais la vanité & les vûes trop étenduës de la Duchesse son Epouse, des Lords Godolphin & Sunderland, * l'aveuglerent pour ainsi dire; on ne peut point lui disputer la qualité d'habile General: mais la plûpart de ses Partisans ne disconviennent pas non plus, qu'il est un très-mauvais Politique, de n'avoir pas cherché à terminer la guerre, dans un tems qu'il pouvoit le faire d'une maniere si glorieuse pour lui, & si avantageuse pour sa Patrie, pour la Hollande, & même pour la Maison d'Autriche, car en ce tems-là on ne s'attendoit pas, que le Roi Charles montât si-tôt sur le Trône Imperial. On soumet l'examen de cette reflexion à l'habileté des Lecteurs exempts de prévention.

II. Depuis le commencement de la guerre jusques à present le Parlement a fait un fonds annuel de dix mille livres sterling, (qui font cent quarante mille livres monoye de France) qui ont été remis tous les ans au Duc de Marlborough, pour payer les Espions & autres dépenses secrettes de son Armée: outre cette somme Mr. Marlborough a retenu tous les ans deux & demi pour cent, sur la paye de 21612. hom-

*& mauvais
Politique,*

*Sommes
dont on de-
mande
compte à
Mr. Marl-
borough.*

N 3 mes

* Voyez Histoire secrette de la Duchesse de Marlborough, depuis la page 211. jusqu'à la page 294.

mes de troupes étrangères à la solde d'Angleterre, de l'Armée des Pays-Bas, qu'il dit d'avoir aussi employées aux *dépenses secrètes*: la Chambre des Communes ayant établi des Commissaires pour examiner les comptes publics, le Chevalier Salomon Medina déposa devant ces Commissaires, que du fonds mis entre ses mains, destiné pour la fourniture du pain & des Chariots de l'Armée de Flandres, Mr. le Duc de Marlborough, le Sr. Adam Cardonnel son Secrétaire, & quelques autres personnes par ordre de ce Général, en avoient pris toutes les années plusieurs sommes considérables, qui devoient lui être passées en dépense, sans qu'il pût en alleguer l'emploi.

Justification & abaissement de Mr. Marlborough.

Mr. de Marlborough ayant eu avis de cette déclaration, lors qu'il étoit encore en Hollande, écrivit de la Haye le 10. Novembre dernier, aux Commissaires des comptes, pour tâcher de se les rendre favorables: cet abaissement pour un homme, qui sous le précédent Ministère regloit & décidoit tout par sa seule autorité, sans jamais rendre compte à personne, fut envisagé par les personnes intelligentes, comme un changement bien sensible pour un General si puissant & si accredité; changement qu'on ne pouvoit attribuer qu'à la crainte & au renversement du credit de sa Famille. Voici quelques endroits de cette lettre.

Sa lettre aux Commissaires des comptes publics.

» Il convient d'avoir reçu plusieurs sommes
 » du Chevalier Salomon Medina; mais il sou-
 » tient que cela ne doit être regardé que com-
 » me un droit casuel, qui est dû au Général ou
 » Commandant en Chef de l'Armée: il assure
 » ensuite les Commissaires, que tout cet argent
 » a été employé pour le service public, & à
 » entre-

des Princes &c. Mars 1712. 195

» *entretenir des correspondances secrettes. Cet*
» *argent, ajout'il, a été si court, que je prends*
» *la liberté de vous communiquer un autre arti-*
» *cle qui a été appliqué au même usage, (c'est*
la retenuë de deux & demi pour cent sur la paye
des troupes étrangères, dont il a été fait mention
ci-dessus) que ce General dit être un don gra-
» *tuit, parce que, dit-il, ces troupes étrange-*
» *res consentirent à ce retranchement de leur*
» *solde, afin d'éviter de demander au Parle-*
» *ment une plus grande somme, que celle de*
» *dix mille livres sterling, que la Chambre avoit*
» *accordé pour ces dépenses secrettes. Il attri-*
» *büë aux intelligences & aux services de cette*
» *nature : la plupart des avantages de cette*
» *guerre : voici comme il finit sa lettre.*

» La grace que j'ai à vous demander, est
» que lorsque vous ferez vôtre rapport au Par-
» lement, vous mettiez ceci dans son véritable
» jour, afin qu'il voye qu'on a pourvü & sub-
» venu à cette partie nécessaire & importante
» de la guerre, sans qu'il en coûte au public que
» dix mille livres sterling par an &c.

III. Apparanment que la Chambre des Com-
munes n'a pas été contente de cette justification,
puisqu'elle continuë à faire informer du diver-
sifement des deniers publics; qu'elle demande
un compte exact de l'emploi des subsides ac-
cordez par les précédens Parlemens, & de ce
que sont dévenuës les contributions qu'on a
exigées du Pays ennemi, depuis le commence-
ment de la guerre jusques à present; puisqu'il
ne paroît pas que les sommes considerables
qu'elles ont dû produire pour la part de l'An-
gleterre, ayent été employées au soulagement
des peuples Britanniques: peut-être qu'on en

On deman-
de le compte
de l'emploï
des contri-
butions.

a acheté du vinaigre pour rafraichir les Canons de l'Armée.

Quelles
sont les som-
mes que Mr.
Marlbo-
rough dit
d'avoir em-
ployés en
dépenses se-
cettes.

IV. Il faut laisser à ceux qui ont reçu l'argent des Contributions, le soin d'en rendre compte : & à l'exacritude de la Chambre des Communes, d'approfondir à quoi se monte les sommes que Mr. Marlborough a exigées du Chevalier Salomon Medina, sur le fonds destiné pour paiement du pain & des Chariots de l'Armée, que ce Général dit être un droit casuel qui lui appartenoit, & qu'il a employé en correspondances secrettes. En attendant que le manie-ment de Mr. Marlborough à l'égard de cet article, soit autorisé & réglé par la Chambre, examinons à quoi montent les deux autres articles, que ce General dit avoir dépensé à cette partie si nécessaire & importante de la guerre.

Mr. de Marlborough a fait dix Campagnes en qualité de Général en Chef de l'Armée Angloise en deçà de la mer : il avoüe que le Parlement lui a passé tous les ans, dix mille livres sterling pour la dépense des correspondances secrettes ; il a donc touché pour ce chef. - - -
- - - - - 100000. livres sterl.

Il avoüe aussi d'avoir pris pour droit casuel, deux & demi pour cent sur la paye de 21612, hommes de troupes étrangères, qui étoient à son Armée, à la solde d'Angleterre : supposons qu'il n'ait rien pris sur la paye des Officiers, & que son droit n'ait eu lieu que sur la solde du pauvre soldat, la Chambre Basse a toujours réglé cette solde à quatre livres sterling par mois pour chaque soldat, en composant le mois de quatre semaines & l'année de treize mois, y compris leur entretien : ce qui se monte par mois, quatre-vingt six mille quatre cens qua-
rante

rante huit livres sterling, & par année, un million cent vingt-trois mille huit cens vingt-quatre livres sterling : sur laquelle somme prenant deux & demi pour cent, monte par année, vingt huit mille quatre-vingt seize livres sterling, & pour dix ans - - 280960. liv. ster.

Ces deux articles joints ensemble, font trois cens quatre-vingt mille neuf cens soixante liv. sterling, qui font argent de France, cinq millions trois cens trente-trois mille quatre cens quarante livres. cy - - - 5333440. liv.

Puis que Mr. de Marlborough avoie que cette somme lui a passé par les mains, sans se prétendre obligé d'en prouver l'emploi, il ne faut pas être surpris, s'il est estimé le plus riche particulier de l'Europe en argent comptant; car ses appointemens, ses pensions, ses gratifications, son *casuel*, & ce qu'on appelle chez les gens d'esprit, le *sçavoir faire*, doivent lui avoir acquis des sommes bien plus considerables : comme il y a plus de deux ans qu'il prévoyoit l'orage qui menaçoit l'abbaissement de son credit & de sa haute fortune, on prétend qu'il a fait placer plusieurs millions sous des noms empruntez, dans les Païs étrangers, pour pouvoir s'en servir dans le besoin : il est au moins certain, que nonobstant son opulence, il n'a fait aucune acquisition considerable en Angleterre, s'étant contenté de faire faire quelques reparations dans les biens allieez de la Couronne, dont il fut gratifié il y a quelques années, qui rapportent dix mille livres sterling de rente. *

V. Nous avons vû le mois dernier, § que
la

* Voyez Tome II. page 230.

§ Voyez Fevrier page 133.

Papiers demandés par les Communes se trouvent égarés

la Chambre des Communes avoit prié la Reine; de lui faire communiquer le Traité, par lequel l'Angleterre s'étoit engagée de joindre 40. mille hommes à l'Armée des Alliez au Pays-Bas: quelques jours après Sa Majesté fit dire à la Chambre, qu'on en avoit fait une recherche exacte, sans pouvoir le trouver, ni aucuns memoires qui eût du rapor: à cette affaire-là. Apparamment que ce papier se fera égaré avec bien d'autres, parmi les Archives de ceux qui étoient alors dans le Ministère.

Resolutions de la Chambre haute qui blessent les prerogatives Royales.

VI. Au commencement du mois de Janvier, la Chambre haute prit deux resolutions à la pluralité de cinq voix tant seulement, qui ne furent pas agréables à la Reine; puisque l'une & l'autre blessaient les prerogatives Royales: mais comme le complot en avoit été fait par le parti des *Wigs*, dont Mrs. de Nottingham, Marlborough, Sunderland & Godolfin étoient à la tête, soutenus par leurs autres Parens & amis; le parti des *Toris* ou Rigides se trouvant plus foible de cinq voix, nonobstant les fortes raisons & les exemples alleguez pour le soutien des Prerogatives de la Reine, le parti contraire passa outre. La premiere de ces deux atteintes à l'Autorité Royale fut, que la Chambre resolut de presenter, (& presenta effectivement peu de jours après) une Adresse à S. M. portant tant en substance, « qu'ils étoient d'avis que la Reine devoit donner des ordres à ses Plenipotentiaires, si elle ne l'avoit déjà fait, de concerter avec les Ministres des Alliez, avant l'ouverture du Congrez les mesures efficaces pour maintenir une étroite union entre eux durant le Traité, afin de procurer pour chacun d'eux, une satisfaction juste & raisonnable;

sonnable; que la paix ne peut être sûre & durable, qu'au moyen d'une garantie générale des termes de la Paix pour tous les Alliez & particulièrement pour la succession Protestante.

Le Duc de Buckingham, le Comte d'Oxford, le Lord Anglesey, & plusieurs autres s'efforcèrent de faire voir « l'inutilité de cette Adresse, sur le principe que la Reine étoit en droit de faire la Paix aux conditions qu'elle trouveroit convenables, pour sa gloire & le bien de ses sujets; sans qu'il fût loisible à la Chambre ni à personne de lui donner des avis, pour lui prescrire aucune condition. Aussi Sa M. reçût cette Adresse, sans y faire aucune réponse.

VII. L'autre flettrifura donnée à la prerogative Royale, regarda le Duc d'Hamilton; la Reine l'avoit déclaré Pair de la grande Bretagne, sous le titre de Duc de Brandon: lors qu'il voulut en cette qualité prendre séance à la Chambre haute, la faction opposée aux sentimens de la Cour s'y opposa, disant, qu'étant Ecoissois, il ne pouvoit y avoir séance, à moins qu'il ne fût du nombre des seize Pairs que l'Ecosse a droit d'envoyer au Parlement Britannique, en vertu du Traité d'union, & ce nombre étoit déjà rempli. Le Procureur Général, qui soutenoit les Prerogatives Royales, & les Avocats qui plaiderent pour le Duc d'Hamilton, avancèrent deux vérités insurmontables: l'une que la Reine pouvoit créer des Pairs autant qu'elle le jugeoit à propos, sans que le Traité d'union en exclut la Noblesse Ecoissoise: la seconde que les Pairs de la Grande-Bretagne, quoi qu'Ecoissois de nation, avoient droit d'assister dans la

Chambre

On refuse de recevoir le Duc d'Hamilton en qualité de Pair d'Angleterre.

Chambre haute ; ils citerent pour exemple le Duc de Queensbury, qui après l'union fut créé Pair sous le titre de Duc de Douvres, & qu'en cette qualité il assista dans toutes les assemblées Parlementaires jusqu'à sa mort.

Sujet de mécontentement pour les Seigneurs Ecoffois.

La dispute que cette matiere produisit, dura jusques à huit heures du soir ; La question generale rouloit sur ce que l'Acte qui autorise le Traité d'Union des deux Royaumes, a fixé au nombre XVI. celui des Pairs Ecoffois, qui peuvent avoir sceance au Parlement Britannique ; (c'est le nom qu'on a donné à cette Auguste Assemblée qui represente les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse.) Cette question générale en produisit deux particulieres : l'une d'en laisser la décision aux 12. Juges d'Angleterre : l'autre, si depuis l'Union des deux Royaumes, la Reine, par sa prerogative Royale, peut créer les Pairs Ecoffois, Pairs de la grande Bretagne. Le Parti des Cabalistes à la pluralité de cinq voix, (y ayant 57. de leur côté contre 52. du parti de la Cour) donna la negative à l'une & à l'autre des deux questions ; On fit peu d'attention à l'autorité Royale, & aux griefs de la Noblesse Ecoffoise, qui se voyant ainsi méprisée par celle d'Angleterre, pouvoit en conclure que le Traité d'union n'avoit été proposé que pour subjuger la liberté des Ecoffois, & rendre cet ancien Royaume, une Province entierement dépendante de celui d'Angleterre.

La Reine créa douze nouveau Pairs d'Angleterre.

VIII. La Reine par un effet de sa prudence ; ne se roidit point d'abord contre le torent des Cabalistes mais elle réfléchit sur les conséquences que la Royauté devoit en craindre ; en attendant qu'elle eût pû prendre les mesures nécessaires pour soutenir la dignité & les prerogatives

gatives attachées à la Couronne, Sa Majesté créa douze nouveaux Pairs d'Angleterre, pour être admis à la Chambre haute, afin de contrebalancer le parti qui s'est hautement déclaré contre les mêmes prerogatives: voici les noms de ces douze Seigneurs.

Les Lords Bruce & Compton, comme fils aînez des Comtes d'Ailesbury & Nothampton, dont les Peres sont déjà Membres de la Chambre haute. Les autres sont, Mrs. Hay, Windfor, Paget, Mansel, Willoughby, Trevor, Granville de Stow, Massan d'Oates, Foley de Witley, & Bathurst; ces dix derniers nouveaux Pairs, ont été créés sous le titre de Barons dans les différentes Provinces d'Angleterre: dans ce nombre il n'y a point d'Ecossois, mais je ne crois pas aussi qu'il y ait des creatures de Mr. Marlborough.

IX. Ce Milord qui s'est acquis tant de gloire à la tête des Armées; tant d'honneur, tant de distinctions, & tant de récompenses de la Reine sa Souveraine; qui avoit pour ainsi dire, accablé toute sa famille de biensfaits inestimables, qui leur ont donné lieu d'accumuler des Tresors immenses: Mr. de Marlborough, dis-je, ce favori si distingué, oubliant ce qu'il devoit à sa Reine, à ses bienfaits, à sa patrie, & même à sa propre gloire, s'est oublié jusqu'au Point de payer Sa M. B. de beaucoup d'ingratitude, en épousant ouvertement les sentimens de ceux qui n'ont pû voir les dispositions que cette Princesse avoit pour la Paix, sans s'en gendarmer: Mr. de Marlborough s'étoit acquis une si haute reputation dans l'Europe, qu'il ne faut pas être surpris si tant de gens (mêmes les nations contre lesquelles

Considérations sur le changement de fortune de Mr. Marlborough.

quelles il combattoit) s'efforcent à chercher des pretextes pour justifier la conduite de ses dernieres démarches ; mais quelque gêne que les personnes raisonnables donnent à leur esprit, il ne se presente à leur imagination, que deux objets : l'un que ce Général souhaitoit la continuation de la guerre, non pas pour y acquérir de la gloire, puis qu'on ne pouvoit rien ajouter à celle qu'il s'étoit déjà acquise comme Général ; mais plutôt pour accumuler de nouveaux Tresors ou pour s'élever à quelque degré de grandeur au dessus de celle de sa naissance & de ses Emplois : le second objet, c'est qu'il a voulu traverser les desseins & les sentimens de la Reine, dans la vûë de venger la Duchesse son épouse & le Lord Godolphin, des disgraces & des chagrins qu'ils s'étoient attirés par leur mauvais caractere, & la mechante administration : cette dernière raison se détruira d'elle même, si l'on considere, qu'il y a prés de deux ans que Mr. Godolphin & Madame de Marlborough ont été disgraciez avec toute leur famille, sans que la Reine eût en rien diminué des bontés qu'elle avoit eu ci-devant pour le Duc de Marlborough ; Elle l'a également honoré de sa confiance & du Commandement de son Armé, quoi que ce fût un Emploi envié par les plus grands & les plus braves Seigneurs de son Royaume. La Reine s'étoit expliquée plus d'une fois que le mechant procedé de la femme & de la famille de Mr. Marlborough, ne diminueroient en rien l'estime, la consideration & la bienveüillance qu'elle avoit conçu pour son Général ; que les fautes étoient personnelles, & quelle esperoit que le Duc de Marlborough, ne prendroit jamais aucun égart envers Sa M.

X. Quoi qu'il en soit, la Reine se trouvant trompée dans les sentimens qu'elle avoit conçus de Mr. de Marlborough; aprenant tous les jours qu'il cabaloit même au milieu de sa Cour, & sous ses propres yeux, pour faire naître des soupçons & des difficultez; soit pour empêcher l'Assemblée du Congrès à Utrecht, ou pour en rendre le succès infructueux; cette Princeesse crut qu'il ne convenoit point à sa gloire, au bien de l'Etat, ni au repos de l'Europe, de laisser à ce Milord les grands Emplois dont Elle l'avoit honoré & gratifié, puis qu'il commençoit de faire un si mauvais usage du credit que ses Charges lui donnoient.

*La Reine
casse Mr. de
Marlbo-
rough de ses
Charges &c.
Emplois.*

Le premier de l'année, suivant l'ancien stile usité en Angleterre, qui est le onze Janvier, la Reine envoya dire à Mr. Marlborough qu'elle n'avoit plus besoin de ses services dans aucun de ses emplois, & lui ordonna de rendre toutes ses Commissions: ainsi ce jour-là, il se vit dépouillé de la Charge de Général des Armées au Pays-Bas, de celle de Grand Maître d'Artillerie & de celle de Colonel du premier Regiment des Gardes.

XI. Mr. le Duc d'Ormond, dernier Viceroy d'Irlande, a été nommé par la Reine Généralissime de l'Armée Angloise en Flandre, & en même tems Colonel du premier Regiment des Gardes: Mr. le Comte de Rivers a eu la Charge de grand Maître de l'Artillerie, dont ils ont pris possession. On voit par là qu'à mesure que les Souverains éloignent de leur Cour un Favori accredité, ils ont le secret d'acquiescer un plus grand nombre de creatures.

*Mr. le Duc
d'Ormond
est fait Gé-
neral de
l'Armée
&c.*

*Mr. de Ri-
vert est fait
General de
l'Artillerie.*

En effet la Reine a reconnu, quoiqu'un peu tard, le danger qu'il y avoit pour la Monarchie, & peut-être pour le renversement de

Dans quels dangers l'Angleterre a été exposée tant que l'autorité Royale a résidé entre les mains de la famille de Mr. de Marlborough.

son Trône, de confier dans une même famille; (car celles de Mrs. Godolphin, Marlborough, Sunderland & Montaguë, n'en formoient plus qu'une) le Commandement général des forces d'un Etat, l'administration des Finances, & la conduite de toutes les affaires du ministère. Quand une fois Sa M. B. a eu ouvert les yeux, & examiné de près les démarches de cette famille favorite, elle n'a point balancé de la dépouiller d'un crédit, & d'une autorité, dont depuis quelques années on faisoit un si mauvais usage, & dont on découvroit tous les jours de nouvelles circonstances, des emplois que cette Famille possédoit seule; la Reine en a gratifié plus de vingt cinq des meilleurs Maisons du Royaume, qui par devoir & par reconnaissance, ne s'attachent presentement qu'à procurer le repos & l'avantage, dont leur partie étoit privée depuis plusieurs années, & à seconder les bonnes intentions d'une Princesse, qui n'a, pour ainsi dire, que prêté son nom aux vexations sous lesquelles son peuple gémissoit sous l'autorité de ceux qui s'étoient emparez du Gouvernement. & qu'elle a ignoré tout le tems que la Duchesse de Marlborough a été la Boussole qui regloit & gouvernoit la Cour Britannique.

Plusieurs Emplois dont les amis de Mr. Marlborough ont été privés.

XII. La disgrâce de Mr. Marlborough a entraîné après elle celle de plusieurs de ses intimes amis & de ses creatures: on peut mettre de ce nombre, le Duc de Sommerfet, qui a été privé de la Charge de grand Ecuyer. Le Duc de St. Albans, qui a été depouillé de celle de Capitaine de la Compagnies des Gentilshommes Pensionnaires, qui a été donnée au Duc de Beauford: le Général Cadogan, intime de Mr. Marlborough

des Princes &c. Mars 1712. 205
 borrough & son bras droit en Flandres, qui a
 été privé de la Charge de sous-Gouverneur,
 ou Lieutenant de Roi de la Tour de Londres,
 qui a été donné au Brigadier Hill, frere de
 Madame Masham; cette Dame dont il est si
 souvent parlé avec éloge dans *l'Histoire secreta*
de la Duchesse de Marlborough.

XIII. Mr. le Prince Eugene de Savoye arriva
 à Londres le seize Janvier, chargé des ordres
 de l'Empereur: le lendemain il eut une audien-
 ce particuliere de la Reine, qui le renvoya au
 Comte d'Oxford, pour conférer sur la matiere
 de sa Commission: ce Prince eut à ce sujet
 plusieurs conferences avec ce Comte Grand Tré-
 sorier d'Angleterre; mais il arriva quelques
 jours trop tard pour appuyer les intentions de
 Mr. Marlborough, & de la cabale qui vouloit
 la continuation de la guerre; parce que ce Duc
 avoit été congedié cinq jours auparavant, &
 n'étoit devenu que simple Pair du Royaume.
 Ce changement en apporta sans doute aux dé-
 marches de Mr. le Prince Eugene, qui ne voyant
 plus jour d'arrêter l'Assemblée du Congrez, sur
 le pied des Preliminaires proposés, se réduisit
 à demander que la Reine ne se détachât point
 des intérêts de Sa Maj. Imp. & des engagemens
 de la grande Alliance.

» Le Grand Tresorier lui dit, que la Reine
 » avoit donné à ses Plenipotentiaires les or-
 » dres & les instructions necessaires pour cela:
 » que c'étoit à Utrecht & non pas à Londres
 » qu'on discuterait les interêts de l'Empereur
 » & de chaque Membre de la grande Alliance;
 » que Sa Maj. Imp. devoit être assurée, que
 » ses interêts seroient toujourns chers à Sa Maj.
 » Britannique & qu'il ne tiendroit pas à elle,
 O » qu'on

*Arrivée
 du Prince
 Eugene en
 Angleterre
 & ses négocia-
 tions.*

*Réponse
 que lui fait
 le Comte
 d'Oxford.*

ne donnât une satisfaction raisonnable à chacune des Puissances intéressées dans cette guerre, &c.

La Reine fait communiquer au Parlement les ordres donnez à ses Plenipotenciaires

XIV. Comme la Reine se trouva indisposée de la goutte le 28. Janvier qui étoit le jour que le Parlement se rassembla, Mr. de S. Jean Secrétaire d'Etat, alla de la part de la Reine, informer le Parlement; Que ses Plenipotenciaires étoient arrivés à Utrecht; que suivant les instructions que Sa M. leur avoit données ils avoient commencé de concerter avec ceux des Puissances Alliées, les moyens les plus propres pour parvenir à une Paix generale, & à en assurer la garantie: qu'ils travailloient à procurer à chacun des Alliés une juste satisfaction, particulièrement sur ce qui regardoit l'Espagne & les Indes. Que Sa M. avoit résolu de communiquer à son Parlement les conditions de la Paix avant qu'elle soit conclüe. Que par là on voyoit le peu de fondement qu'avoient les bruits répandus par des personnes mal intentionnées, lors qu'elles avoient débité qu'il y avoit une Paix particulière, à quoi on n'a jamais pensé. Que les Ministres avoient ordre de fixer un jour pour la conclusion de la Paix; que cependant on dispoit toutes choses pour qu'on pût commencer la Campagne à bonne heure: & que la Chambre étoit priée de prendre des mesures, pour empêcher la trop grande licence des Libelles faux & scandaleux qu'on publie tous les jours avec impunité, ce qui ne tend qu'à troubler la tranquillité de l'Etat. &c.

XV. Le Sr. Walpole, ci-devant Secrétaire des guerres, creature de Mrs. Godolphin & Marlborough,

des Princes &c. Mars 1712. 207
borough, ayant été convaincu de concussion,
malversation & corruption dans son Emploi ;
sous le précédent Ministère, a été chassé de
la Chambre Basse où il étoit Député, & a été
emprisonné dans la Tour.

*Le Sieur
Walpole
emprisonné
& pour-
quoi.*

ARTICLE VII.

*Contenant ce qui s'est passé de considéra-
ble en HOLLANDE, & aux
PAIS-BAS, depuis le mois der-
nier.*

I. LA Province de Hollande pour procurer
partie des fonds nécessaires aux dépenses
de la guerre, emprunte douze millions de flo-
rins par forme de Lotterie : voici de quelle
manière elle est proposée : il y aura 60 mille
billets de deux cens florins chacun, qui pro-
duiront les douze millions de capital dans les
coffres de l'Etat. Chaque billet aura un prix,
plus ou moins considérable, suivant la division
qui en a été faite, en sorte que le moindre
fera de deux cens dix florins, ce qui augmentera
le capitale de cinq pour cent, & les autres
à proportion : ces prix seront payés en obli-
gations sur la Province d'Hollande, qui doivent
être acquittées pendant le courant de trente
années, suivant les 30. classes qu'on en a for-
mées : la première classe qui monte en total
370300. florins, sera remboursée en l'année
1713. & la trentième & dernière classe, qui
est de 848560. florins sera remboursée en 1742.
En attendant le terme du remboursement de
toutes ces obligations, on payera deux pour

*Lotterie
d'Hollande
de douze
millions de
florins en
obligations.*

cent d'intérêt chaque année, pour tous les prix depuis cinq cens florins & au dessus : & huit pour cent par année de tous les prix au dessous de 500. florins. L'Etat promet d'exempter ces obligations du centième, deux centième denier, du quarantième denier en cas de vente ou engagement, & des autres Charges extraordinaires, auxquelles les autres obligations sont sujettes. Cette Lotterie a dû souvrir le premier Mars, pour être tirée à la Haye le premier Juillet prochain, si elle se trouve remplie.

*Reglement
fait entre
les Plenipo-
tentiaires
assemblés au
Congrez
d'Utrecht.*

II. Avant d'entrer dans le détail de ce qui s'est passé à l'ouverture des Conférences de Paix à Utrecht, il est nécessaire de mettre ici le Reglement qui a été fait de concert, entre les Plenipotentiaires de différentes Puissances, touchant l'ordre qui doit être observé pendant la tenuë du Congrès, lequel fut ensuite présenté aux Etats de la Province d'Utrecht & aux Magistrats de la Ville de ce nom, afin qu'ils le fissent observer en tout ce qui dépendroit d'eux. Cette pièce est une des plus essentielles pour être conservée à la posterité, à cause de sa nouveauté & de ses conséquences.

1. Les Plenipotentiaires viendront au Congrès, chacun dans un Carosse à deux Chevaux, & peu de suite. Ils entreront dans la Maison de Ville par la porte qui conduit à leur appartement, dont ils sont convenus pour leur commodité : & pour éviter toute contestation entre les Cochers, il rangeront leurs Carrosses du côté par où leurs Maîtres seront entrés.

2. Toutes les Conférences se tiendront sans cérémonie, en sorte que les Plenipotentiaires s'affoi-

s'affoironent du côté de leur entrée dans la Sale, où il n'y aura ni haut ni bas bout, mais ils seront tous ensemble indistinctement & péle mêle.

3. On empêchera les querelles de part & d'autre entre les Cochers & bas domestiques auxquels il sera même ordonné de se traiter & recevoir reciproquement avec douceur & honnêtetés, & d'être disposés à se rendre mutuellement toute sorte de secours & de services en toute occasion.

4. Lors que deux Carosses se rencontreront dans des endroits trop étroits, pour y passer l'un & l'autre en même tems, loin de disputer à qui prendra le dessus, ou à qui passera le premier, & de causer ainsi aucun embaras, les Cochers seront obligés au contraire, d'ouvrir & de faciliter reciproquement le passage, autant qu'il leur sera possible; & celui qui aura été le premier averti de la difficulté, s'arrêtera & fera place à l'autre, s'il paroît qu'il le puisse faire facilement de son côté.

5. Dans les promenades tant dehors que dans la Ville, on observera la coûtume établie entre ceux qui s'y rencontrent, de conserver la droite chacun de son côté, aussi bien que dans les rues & les chemins publics, & généralement par tout où cela se pourra commodément, sans la moindre contestation, ni aucune affectation de preséance.

6. Les Pages, les Valets de pied, & généralement tous les gens de livrée, ne porteront ni bâtons, ni armes, comme épées, coûteaux, pistolets de poche, ou autres de quelque espece que ce puisse être, cachés ou à découvert, tant dans la Ville qu'aux promenades. Au surplus il

sera défendu à tous les Domestiques de sortir la nuit après dix heures, à moins que ce ne soit par l'ordre exprès ou pour le service de leurs Maîtres; de sorte qu'on n'en puisse autrement trouver aucun hors de la maison à des heures indûes; & ceux qui contreviendront, seront punis sévèrement & châtiés sur le champ.

7. Lors que quelque Domestique des Plenipotentiaires, aura été convaincu de quelque crime, capable de troubler la tranquillité publique, le Plenipotentiaire à qui il appartiendra, renoncera à son droit de le punir lui-même, & en se dépoüillant de toute protection ou privilège, fera en sorte qu'il soit remis entre les mains du Juge ordinaire du lieu où le délit aura été commis, soit à la Ville ou ailleurs, & demandera même qu'il soit procédé contre le coupable suivant les loix établies; & si dans le même cas l'Officier Criminel, vulgairement appelé *Schout*, arrêtoit quelqu'un en flagrant délit, soit par lui-même, soit par ses Officiers ou autres, il leur sera permis de s'en saisir, & même de le mettre en prison, quoi qu'ils le reconnoissent pour être Domestique, ou de la suite de quelque Plenipotentiaire, jusques à ce qu'ils en puissent avertir son Maître: ce qu'ils seront obligés de faire aussi tôt & sans aucun retardement. Le même se fera (à quoi le *Schout* est aussi requis,) en cas qu'on trouve quelqu'un desdits Domestiques de nuit dans les cabarets ou lieux suspects, après que la grande cloche aura achevé de sonner. Après quoi ce que le Plenipotentiaire ordonnera, sera ponctuellement exécuté, soit qu'il désire qu'on retienne son Domestique dans les prisons, ou qu'on le relâche.

8. Si quelque Domestique de Plenipotentiaire faisoit insulte ou querelle à quelque Domestique d'un autre Plenipotentiaire, l'agresseur sera aussi-tôt remis au pouvoir du Maître de celui qui aura été attaqué ou insulté, & il en fera justice comme il le jugera à propos.

9. Tous les Plenipotentiaires feront défendre très-sévérement à leurs Domestiques, tant Gentilshommes qu'autres, d'avoir entr'eux aucunes querelles ni démêlés, & s'il s'en découvroit nonobstant ces défenses, quelqu'un qui fût assez hardi pour se mettre en état d'en sortir par la voye des armes, il sera à l'instant chassé de la maison du Plenipotentiaire, & même de la Ville, sans aucun égard à ce qu'il pourroit alleguer pour excuse, soit de l'excès de l'affront, ou de ce qu'il auroit été attaqué le premier, & il sera même obligé de répondre sur la plainte qui en aura été faite, devant le Tribunal de son Prince naturel, où il sera puni selon les Loix.

10. Les Maîtres de côté & d'autre s'entrepromettent, de ne point recevoir dans leur service, aucun Domestique qui aura été chassé par son Maître.

11. Si quelque Ministre souhaite de faire punir aucun de ses valets par la prison, les Magistrats feront prier de le mettre pour un tems à la prison de la Ville, au dépens du Ministre.

12. On est d'accord que les Carosses se rangeront devant la Maison de Ville, selon qu'ils arriveront, laissant toujours assez de place, pour que ceux qui suivent, puissent commodément aborder & se ranger ensuite, en sorte qu'il
reste

reste un passage suffisant entre les Carosses & la Maison.

13. Tout ce que dessus, dont on est convenu d'un commun accord, pour la police & le bon ordre de cette Assemblée, ne pourra être allegué pour exemple, ni tirer à conséquence en aucune autre lieu, tems ou conjoncture différente, & personne n'en pourra prendre avantage, non plus qu'en recevoir préjudice en aucune autre occasion.

Fait à Utrecht le 23. Janvier 1712.

III. Les Plenipotentiaires de France d'une par, ceux d'Angleterre & d'Hollande, tant en leur nom qu'en celui des Princes leurs Alliés; lors qu'ils furent arrivés à Utrecht & s'être rendus les visites d'une civilité reciproque, concerterent entr'eux, non seulement le Reglement dont on vient de faire la lecture; mais encore la maniere de s'assembler à l'Hôtel de Ville, sans que le Ceremonial, (qui souvent a été une pierre d'achoppement très dangereuse dans pareilles occasions,) n'arrêtât point le progrès des bonnes intentions de ceux qui véritablement aspirent au rétablissement de la Paix.

*Précautions
prises entre
sous les Ple-
nipotentiai-
res pour ce
qui devoit
précéder
leur assen-
blée.*

On disposa les appartemens qui aboutissent à la grande Salle destinée pour les Conférences; de maniere que les Plenipotentiaires des Alliés s'assembleroient d'un côté, & ceux de France de l'autre, & qu'aux heures marquées chacun entrât de son côté dans la Salle, & prit place près d'une grande table, où il ne paroîtroit aucune distinction pour les Ministres d'aucune Puissance, confondant pour ainsi dire, la prééminence dans une occasion où il s'agissoit moins de l'honneur du pas, que de celui d'avancer le repos

repos de tant de Nations qui soupièrent après la Paix, dont il semble qu'on peut les flatter aujourd'hui.

Il fut convenu que les Plenipotentiaires des Alliés entreroient par la porte ordinaire de l'Hôtel de Ville, qui conduit naturellement à l'appartement qui leur est destiné : on fit faire une nouvelle porte du même côté, pour la commodité des Plenipotentiaires de France, avec un degré convenable pour les conduire aussi dans leur appartement; par ainsi les Plenipotentiaires des deux partis ne peuvent point se rencontrer en entrant, montant, ou descendant de l'Hôtel de Ville.

Quelques jours avant l'ouverture du Congrès, Mr. le Maréchal d'Uxelles, premier Plenipotentiaire de France, ayant été à l'Hôtel de Ville *incognito*, pour reconnoître la situation des lieux, aperçut qu'il y avoit dans la Salle une cheminée & un grand Miroir, qui auroit pû donner lieu à quelque distinction pour ceux qui auroient été placés de ce côté-là : Il en dit son sentiment à Mr. l'Evêque de Bristol & à Mr. le Comte de Strafford Plenipotentiaires d'Angleterre, qui convinrent de la judicieuse reflexion de Mr. d'Uxelles, de même que les Ministres d'Hollande; de sorte que d'un commun avis, on ôta la cheminée & le Miroir; on se contenta de faire mettre plusieurs brasiers dans la Salle pour l'échauffer.

IV. Comme l'ouverture des Conférences ne put pas être faite le 12. Janvier, qui étoit le jour fixé; parce que le mauvais tems avoit retardé l'arrivée des Plenipotentiaires : cette ouverture ne se fit que le 29. du même mois, de la manière suivante.

*Ouverture
du Congrès
de la Paix
qui se nego-
cie à Utre-
cht.*

Sur

*Qui sont
les Ministres
qui ont fait
cette ouver-
ture.*

Sur les dix heures & un quart du matin, on ouvrit en même-tems les portes des deux appartemens, qui répondoient dans la Salle de la Conference; Mrs. le Maréchal d'Uxelles, l'Abbé de Polignac, & Menager, Comte de St. Jean, entrèrent de leur côté, dans le même tems que Mrs. l'Evêque de Bristol & le Comte de Strafford entrèrent du leur, & s'étant de loin salués par une inclination, s'avancerent à pas égal, vers la Table; s'étans assis dans les fauteuils qui se trouverent à leur portée, on vit en même tems venir de l'appartement des Alliés, Mrs. Buys, van der Dussen, Goslinga & Renswoude, tous quatre Plenipotentiaires des Provinces Unies, qui étoient suivis de Mrs. le Comte du Bourg, (ou del Borgo) & Meillardo Plenipotentiaires de S. A. R. de Savoye; lorsque ces Mrs. furent tous assis, on referma les Portes des appartemens, parce qu'on n'attendoient plus personne.

*Fragmens
des Haran-
gues sur
ce sujet par
les Plenipo-
tentiaires
d'Angleter-
re & de
France.*

Alors Mr. l'Evêque de Bristol prenant la parole, en s'adressant aux Plenipotentiaires de France, fit un très-beau discours sur le sujet qui les assembloit: Il dit entre autre choses,

„ que Dieu les assembloit pour travailler à une
 „ Paix générale entre les hauts Alliés, & le
 „ Roi T. C. que les Plenipotentiaires des pre-
 „ miers, (*les Alliés*) étoient dans de sinceres
 „ dispositions, & avoient même des ordres
 „ précis de leurs Maîtres, pour concourir en
 „ tout ce qui dépendroit d'eux, afin de con-
 „ duire à une heureuse fin, cette affaire si
 „ salutaire & si chrétienne: Qu'ils esperoient
 „ aussi, que les Plenipotentiaires de France se-
 „ roient dans la même disposition, & que
 „ leurs ordres seroient si amples, qu'ils pou-
 „ roient

roient répondre , sans perdre de tems , à l'attente des hauts Alliés , en s'exprimant nettement sur les points dont on traiteroit dans le Congrès , & qu'ils le feroient d'une manière si claire , & si particuliere , que chacun des Princes & Etats Alliés en particulier , pussent trouver une satisfaction raisonnable & juste sur leurs prétentions &c.

Mr. le Maréchal d'Uxelles répondit , que c'étoit - là aussi l'intention du Roi son Maître , & Mr. l'Abbé de Polignac , fit sur le même sujet une Harangue à l'Assemblée , où l'on vit briller la netteté , l'éloquence & les autres talens du Ministère qui lui sont comme naturels.

V. Dans cette premiere Conference , on se communiqua de part & d'autre les pleins pouvoirs des Ministres : dans la seconde Conference generale qui se tint le 3. Fevrier , on commença d'entrer en matiere , & l'on proposa d'abreger les discussions de longue haleine , afin d'arriver plutôt au but glorieux qu'on se proposoit , de rétablir la tranquillité de l'Europe , qui devoit être le principal objet des Puissances Chrétiennes.

Dans cette vûë Mr. l'Evêque de Bristol proposa de fixer le jour pour conclure le Traité de Paix , sur le même pied qu'on avoit fixé celui de l'ouverture du Congrès : Mrs. les Plenipotentiaires Hollandois demanderent le tems nécessaire pour informer Mrs. les Etats Cénéraux leurs Maîtres de cette proposition : Ils dépêcherent à ce sujet un Courier à la Haye : Leurs H. P. parurent ne s'éloigner pas de cette proposition ; elles la firent communiquer aux Ministres de l'Empereur , du Roi de Portugal , & à

Propositions faites pour abreger les conferences & avancer la Paix.

*Mr. le Comte de Zinzendorf assemble chez lui les Ministres des Princes d'Allemagne & pour-
quo.*

à ceux des Princes intéressés dans la guerre, qui se trouvoient alors à la Haye.

Mr. le Comte de Zinzendorf premier Plenipotentiaire de Sa M. Imp. convoqua dans son Hôtel les Ministres de Plusieurs Souverains d'Allemagne, pour leur faire part de cette proposition : on me dispensera pour aujourd'hui, d'entrer dans quelque explication sur le *Pour & le Contre*, allégué par les Ministres qui composoient cette assemblée particulière : les Lecteurs clairs-voyans s'imagineront aisément, que ceux qui avoient du penchant pour la Paix, étoient du sentiment d'abreger la dispute ; qu'au contraire ceux qui souhaitent la continuation de la guerre, n'ayant pas eu le tems de mettre en mouvement tous les ressorts qu'on prepare pour rendre infructueuse l'Assemblée d'Utrecht, auroient souhaité qu'on en rompît les délibérations dans le commencement, ou qu'on n'en précipitât pas la conclusion.

Quoi qu'il en soit, Mr. le Comte de Zinzendorf dépêcha le même jour un exprès à Vienne, pour informer l'Empereur, de l'état des choses : Les autres Ministres en agirent de même à l'égard de leurs Maîtres : cependant ceux qui avoient ordre de se rendre à Utrecht, en qualité de Plenipotentiaires, prirent cette route ; Le Comte de Meternich s'y rendit de la part du Roi de Prusse ; on y attendoit de jour à autre, ceux des Electeurs de Mayence, Treves, Palatin, Saxe, & Hannover.

ARTICLE VIII.

Contenant quelques Nouvelles de Littérature & autres remarques curieuses.

I. I L y a quelques mois qu'il parut un ouvrage sous ce titre, *Histoire secrète de la Reine Zarah, traduit de l'Anglois* : mais sans la Clef, il étoit incomprehenfible à ceux qui le lifoient ; on s'appercevoit cependant que l'ouvrage étoit myfterieux, parce que tous les perfonnages dont on y parle, étoient travestis fous des noms fuppofés : on en a fait une nouvelle Edition en Angleterre, augmentée d'une troifième partie, où l'on a joint cette Clef ; comme les Marchands Anglois qui font venus charger des Vins en France, y ont répandu plufieurs Exemplaires de ce livre, il m'en eft tombé un entre les mains, dont voici le titre : *Histoire secreta de la Reine Zarah, ou la Duchesse de Marlborough demafquée, à Oxford chez Alexandre le Vertueux, à la pierre de touche 1711. avec approbation de la Nation Britannique.*

*Histoire
secrete de
Madame de
Marlb
rough.*

Ce Titre me difpenfe de faire un long Extrait de ce livre, par un *Avis au Lecteur* qu'on a mis à la tête ; les uns l'attribuent au Docteur Sacheverel, d'autres à un grand Seigneur qu'on ne nomme pas : les deux premieres parties contiennent les *intrigues secretes* qu'on dit que Mad. de Marlborough a eu fous les Regnes de Charles II. Jacques II. Guillaume III. & la Reine regnante, jufqu'en 1709. La troifième partie eft un abrégé de ce qui s'eft paffé en Angle-

Angleterre depuis le changement du Ministère qui a renversé la fortune & le crédit de Madame de Marlborough, & de sa Famille: l'ouvrage est terminé par une lettre écrite à cette Duchesse, en lui envoyant les Articles Préliminaires de la Paix. Ceux qui aiment la découverte des intrigues secrètes d'une Cour, où depuis 30. ans il y a eu tant de changement surprenans, pourront se satisfaire dans la lecture de ce petit livre: il m'a paru que l'Auteur est plus des amies de Mr. de Marlborough, que de la Duchesse son épouse, ni de Milord Godolphin ci-devant grand Tresorier; j'y ai aperçû des faits singuliers, jusques-ici ensevelis dans le silence; qui néanmoins sont dignes de l'examen, de l'attention, & des reflexions des gens d'esprit: j'ai lû trois fois cette Historiette, & la troisième lecture m'a encore plus satisfait que les précédentes; aussi nous assure t'on dans la Préface qu'il s'en étoit déjà débité en Angleterre plus de quinze mille Exemplaires avant cette dernière Edition.

*Etat de
l'Empire
par Mr. de
Veyrac.*

III. On a imprimé depuis quelques mois un livre nouveau, qui a pour titre, *l'Etat de l'Empire*. C'est un in-12. de 360. pages divisé en douze Chapîtres. Mr. l'Abbé de Veyrac qui en est l'Auteur, nous donne dans le premier Chapître un précis de l'origine des revolutions & des changemens d'Allemagne. Mr. de Veyrac s'éleve avec justice contre le sentiment du Cardinal Bellarmin, & contre un Auteur Allemand nommé *Andlo*, qui ont écrit que le Roi de Boheme n'avoit droit de suffrage dans les elections des Empereurs, que dans les cas où les voix se trouvoient partagées par égalité; que sa voix décidoit du partage, & qu'il

falloit être Allemand pour avoir voix délibérative. Mr. de Veyrac n'est pas surpris, dit-il, que le Cardinal Bellarmin raisonne de la sorte, parce qu'étant Italien, il a voulu jeter de l'obscurité sur le droit des Electeurs, dans la vûe de favoriser les prétentions de la Cour de Rome: mais il est scandalisé de ce qu'un Auteur Allemand, comme l'est Andlo, ait suivi ce sentiment: Mr. de Veyrac, avec Mr. Heiff, (appuyés l'un & l'autre de la Bulle d'Or,) soutint qu'il n'est pas de l'essence d'un Electeur d'être Allemand; que le Roi de Boheme donne sa voix à la Diette de l'élection, avec les mêmes prérogatives que les autres Electeurs; comme il opine avant les autres Electeurs seculiers, quand même il y auroit partage de voix, il n'attend pas de donner la sienne pour décider du partage: ainsi à moins qu'avant l'Assemblée Electorale, & sans attendre l'invocation du St. Esprit, les Electeurs se fussent expliqués de leur suffrage, (comme cela est arrivé quelquefois) le Roi de Boheme ne peut pas regler sa voix à la décision du partage, puisqu'il la donne avant que les autres Electeurs seculiers ayent donné la leur.

IV. Dans un Bal qui se donna le Carnaval dernier, (il n'est pas nécessaire de savoir où, ni chez qui,) on vit paroître parmi les masques, un homme déguisé en Arracheur de dents, qui après avoir offert ses services à la nombreuse compagnie, distribua plusieurs billets, dans lesquels on lisoit ces vers.

*Je tire les dents de la bouche ,
Avec mon petit instrument ,
Et je le fais si proprement ,*

Qu'on

Qu'on ne diroit pas que j'y touche.
A ce petit métier je gagne des Ecus ,
Qui font bien aller mon menage ;
Hé ! qui sauroit ôter les cornes aux Cocus ,
Il gagneroit bien davantage !

V. On a fait une nouvelle édition d'un ouvrage imprimé à Lion en 1710. sous ce titre, *Recueil des Mandemens, Lettres Pastorales, & Discours faits en différentes occasions, par Messire Esprit Fléchier Evêque de Nismes.* Le seul nom de cet habile & éloquent Prelat tient lieu à tous les Eloges qu'on pourroit attendre sur des ouvrages sortis d'une plume comme la sienne. La premiere pièce qu'on trouve dans ce Recueil, c'est la Harangue qu'il fit à Mrs. les Ducs de Bourgogne & de Berry, lors qu'ils passerent à Nismes, venans d'accompagner le Roi leur frere sur la frontiere d'Espagne. La dixième, qui est la dernière, c'est son Mandement pour la publication du Jubilé, du premier Avril 1709.

VI. Comme mon Ouvrage s'imprime à plus de vingt lieues de l'endroit où je fais ma residence, il se glisse souvent des fautes dans l'édition, qui ne doivent pas m'être imputées: celle qu'on a apperçû le mois dernier à la page 156. est de ce nombre. Car pour ne pas passer les bornes ordinaires, ou pour ne pas retarder les envois qui se font au commencement de chaque mois, on retrancha quelques articles du manuscrit; on ôta entre autres choses le mois dernier une petite Enigme, & l'on oublia de retrancher quelques lignes qui la devoient suivre; ce qui a estropié le sens du discours qui
 aura

Des Princes &c. Mars 1716. 227
aura pû choquer l'oreille des Lecteurs : voici
de quoi la remplacer.

*On ne peut me faire paroître ;
On peut me porter sans me voir ;
On peut me donner sans m'avoir ;
Devinez ce que je dois être ?*

Il est encore à remarquer, qu'on nous a adressé plusieurs pièces de Litterature & de Poësie, qui n'ont pas pû trouver place dans ce Journal, les unes parce qu'elles ne sont pas assez intéressantes pour le tems où nous sommes : les autres parce que les matieres de politique ont été assez abondantes pour occuper la place que nous destinons ordinairement à l'Article de Litterature & aux petites pièces fugitifs, qui ayans un mérite particulier, cherchent & doivent trouver un azile.

ARTICLE IX.

*Contenant la Naissance, le Mariage, &
la mort des Princes & autres Per-
sonnes Illustres.*

I. **M**ADAME la Princesse, Epouse du Prince Electoral de Brandebourg, fils aîné du Roi de Prusse, accoucha d'un Prince le 24. Janvier dernier, qui rétablit la joye qui avoit été bannie de la Cour de Berlin, par la perte des Princes dont nous avons déjà annoncé la
P mort

mort dans le courant de l'année dernière; & par celle du Prince de Brandebourg dont nous parlerons on peu plus bas.

On vient d'apprendre que la Reine de Portugal étoit acouchée d'une Princesse; mais ce premier avis ne marque pas quel jours.

Marriage.

II. Mr. le Marquis d'Albon saint Marcel, épousa vers la fin de l'année, la fille de Mr. d'Albon de saint Fourgeux, future heritiere du Royaume d'Yvetot: l'alliance qui vient d'être faite de ces deux Branches de la Maison d'Albon, empêchera sans doute, que cette Monarchie, ne passe dans quelque famille étrangere; mais si le cas arrivoit, il n'y a pas d'apparence que cette Couronne causât une si forte guerre dans l'Europe, comme a fait celle d'Espagne.

Morts.

III. Le dernier Septembre 1711. Marie-Hiacinte, née *Princesse de Ligne & du St. Empire*, mourut à Paris âgée de dix-sept ans: elle étoit fille de Procope-Hiacinte Prince de Ligne, Marquis de Moï, Capitaine Lieutenant des Gendarmes Ecoffois, Commandant de la Gendarmerie de France, & d'Anne Catherine Comtesse de Broglio. L'Illustre Maison des Princes de Ligne est très

très connuë en Europe , sans qu'il soit nécessaire que nous entrions ici dans le détail de sa genealogie.

Le 19. Decembre, le Prince Philippe ; Margrave de Brandebourg , Frere du Roi de Prusse , mourut âgé de 43. ans

Dame Catherine l'Avocat veuve de Messire Simon-Arnoud de Pomponne , Ministre & Secretaire d'Etat , sur-Intendant Général des Postes & Relais de France , finit ses jours le dernier de l'année 1711.

Therese-Catherine de Lubomirski ; Epouse du Prince Charles-Philippe Palatin du Rhin , Gouverneur du Tirol , mourut de la petite verole à Insprucht le 6. Janvier,

Le 19. du même mois Mr. Claude de Moucy , Doyen des Conseillers du Parlement de Metz , (& peut être de tous les Magistrats du Royaume) mourut à Paris âgé de cent ans : Il fut reçu Conseiller le 19. Juin 1647. lors que ce Parlement tenoit ses Sceances à Toul.

Mre. François d'Aligre , Abbé Regulier de St. Jaques de Provins , de l'Ordre de St. Augustin , mourut dans son Abbaye le 21. Janvier , dans la 92. année de son âge. Il étoit petit fils & fils
des

des deux Mrs. Etiennes d'Aligre Chanceliers de France.

Le Comte de Druy, Lieutenant Général des Armées du Roi, ci-devant premier Lieutenant de la première Compagnie des Gardes du Corps de Sa Majesté, Commandant les Troupes Françaises dans la Ville & Province de Luxembourg, mourut dans cette Capitale le 11. Fevrier dernier vers neuf heures du soir, dans des sentimens d'une pieté solide & exemplaire ; fort regretté de ceux qui connoissoient ses belles qualités ; il étoit charitable envers les pauvres, & faisoit subsister plusieurs pauvres familles : il a servi son Prince avec un zele & un attachement singulier, & s'est toujours distingué avec beaucoup de valeur & de conduite dans les différentes actions où il s'est trouvé, & dans les Commandemens qu'il a occupés.

Madame la Dauphine Marie Adelaïde de Savoye, mourut à Versailles le 12. de ce mois en sa vingt-fixième année, ayant reçu les Sacremens avec de grands sentimens de pieté. Cette perte a été suivie six jours après de celle de Monseigneur le Dauphin Louis de France, qui

des Princes &c. Mars 1712. 225

qui mourut à Marly le 18. Prince d'une piété solide, d'un esprit supérieur, ordonné de toute sorte de belles connoissances, d'une capacité extraordinaire pour les affaires, humain, charitable, & uniquement appliqué à tous ses devoirs, ce qui le fait universellement regretter. Il étoit dans la trentième année de son âge, étant né le 6. Août 1682.

A D D I T I O N

Messieurs les Plenipotentiaires de l'Empereur ont enfin eu ordre de se rendre à Utrecht, pour assister aux Conférences de la Paix; ceux de France délivrerent leurs propositions le 11. du mois dernier, consistant en 17. Article: le 13. dans un Congrès tenu ce jour là, on en déliyra des Copies a tous les Ministres des Alliés qui se trouverent dans l'Assemblée, lesquels les ont envoyées à leurs Majestés par des Courtiers extraordinaires: Ils ont en même tems fixé le 5. du present mois de Mars pour délivrer leur réponse aux Plenipotentiaires de France. Ainsi nous differerons au prochain Journal de donner au Public lesdites propositions de Paix, esperant lui donner en même tems la réponse des Alliés ausdites propositions.

F I N.

T A B L E

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Mars 1712.

ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	p. 159
ARTICLE II. <i>France.</i>	165
<i>Discours de Mr. de la Martiniere à Mr. de Bernz.</i>	165
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	173
<i>Discours du Pape sur la mort de Mr. le Cardiaal de Tournon.</i>	174
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	180
ARTICLE V. <i>Nord.</i>	187
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	192
ARTICLE VII. <i>Hollande & Pais - Bas.</i>	207
<i>Reglement fait entre les Plenipotentiaires assemblés au Congrès d'Utrecht.</i>	208
ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i>	217
ARTICLE IX. <i>Naissances, Mariages & Morts des Personnes Illustres.</i>	224